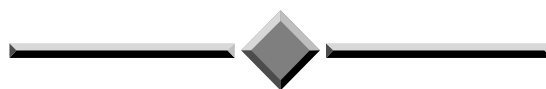




CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

RAPPORT

ANNUEL



Exercice 2014

Sommaire

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

- 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif
- 1.1.2. Forme juridique
- 1.1.3. Objet social
- 1.1.4. Date de constitution, durée de vie
- 1.1.5. Exercice social
- 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe
- 1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.2. Capital social de l'établissement

- 1.2.1. Parts sociales
- 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales
- 1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

- 1.3.1. Directoire
 - 1.3.1.1. *Pouvoirs*
 - 1.3.1.2. *Composition*
 - 1.3.1.3. *Fonctionnement*
 - 1.3.1.4. *Gestion des conflits d'intérêts*
- 1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance
 - 1.3.2.1. *Pouvoirs*
 - 1.3.2.2. *Composition*
 - 1.3.2.3. *Fonctionnement*
 - 1.3.2.4. *Comités*
 - 1.3.2.5. *Gestion des conflits d'intérêts*
- 1.3.3. Commissaires aux comptes

1.4. Contexte de l'activité

- 1.4.1. Environnement économique et financier
- 1.4.2. Faits majeurs de l'exercice
 - 1.4.2.1. *Faits majeurs du Groupe BPCE*
 - 1.4.2.2. *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*
 - 1.4.2.3. *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

- 1.5.1. Introduction
 - 1.5.1.1. *Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*
 - 1.5.1.2. *Identité coopérative*
 - 1.5.1.3. *Dialogue avec les parties prenantes*

- 1.5.1.4. *Méthodologie du reporting RSE*
 - 1.5.2. Offre et relation clients
 - 1.5.2.1. *Financement de l'économie et du développement local*
 - 1.5.2.2. *Finance solidaire et investissement responsable*
 - 1.5.2.3. *Accessibilité et inclusion financière*
 - 1.5.2.4. *Politique qualité et satisfaction client*
 - 1.5.3. Relations et conditions de travail
 - 1.5.3.1. *Emploi et formation*
 - 1.5.3.2. *Egalité et diversité*
 - 1.5.3.3. *Dialogue social et qualité de vie au travail*
 - 1.5.4. Engagement sociétal
 - 1.5.4.1. *Mécénat de solidarité*
 - 1.5.4.2. *Mécénat culturel et sportif*
 - 1.5.4.3. *Soutien à la création d'entreprise*
 - 1.5.4.4. *Pédagogie de l'argent*
 - 1.5.5. Environnement
 - 1.5.5.1. *Financement de la croissance verte*
 - 1.5.5.2. *Changement climatique*
 - 1.5.5.3. *Utilisation durable des ressources*
 - 1.5.5.4. *Pollution et gestion des déchets*
 - 1.5.6. Achats et relations fournisseurs
 - 1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude
 - 1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales (article 225)

1.6. Activités et résultats consolidés du Groupe

- 1.6.1. Résultats financiers consolidés
- 1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels
- 1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel
- 1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

- 1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle
- 1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

1.8. Fonds propres et solvabilité

- 1.8.1. Gestion des fonds propres
- 1.8.2. Composition des fonds propres
- 1.8.3. Exigences de fonds propres

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

- 1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent
- 1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique
- 1.9.3. Gouvernance

1.10. Gestion des risques

- 1.10.1. Le dispositif de gestion des risques
 - 1.10.1.1. *Le dispositif Groupe BPCE*

- 1.10.1.2. La Direction des Risques*
- 1.10.2. Facteurs de risques
- 1.10.3. Risques de crédit/contrepartie
 - 1.10.3.1. Définition*
 - 1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contrepartie*
 - 1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit/contrepartie*
 - 1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit/contrepartie*
 - 1.10.3.5. Travaux réalisés en 2014*
- 1.10.4. Risques de marché
 - 1.10.4.1. Définition*
 - 1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché*
 - 1.10.4.3. Mesure et surveillance des risques de marché*
 - 1.10.4.4. Simulation de crise relative aux risques de marché*
 - 1.10.4.5. Travaux réalisés en 2014*
 - 1.10.4.6. Information financière spécifique*
- 1.10.5. Risques de gestion de bilan
 - 1.10.5.1. Définition*
 - 1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*
 - 1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*
 - 1.10.5.4. Travaux réalisés en 2014*
- 1.10.6. Risques opérationnels
 - 1.10.6.1. Définition*
 - 1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels*
 - 1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels*
 - 1.10.6.4. Travaux réalisés en 2014*
- 1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges
- 1.10.8. Risques de non-conformité
 - 1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*
 - 1.10.8.2. Conformité bancaire*
 - 1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie*
 - 1.10.8.4. Conformité Assurances*
- 1.10.9. Gestion de la continuité d'activité
 - 1.10.9.1. Dispositif en place*
 - 1.10.9.2. Travaux menés en 2014*

1.11. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

- 1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture
- 1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

1.12. Eléments complémentaires

- 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales
- 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices
- 1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- 1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
- 1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
- 1.12.6 Projets de résolutions
- 1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

2. Rapports financiers

2.1. Comptes consolidés

- 2.1.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)
 - 2.1.1.1. *Bilan*
 - 2.1.1.2. *Compte de résultat*
 - 2.1.1.3. *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
 - 2.1.1.4. *Tableau de variation des capitaux propres*
 - 2.1.1.5. *Tableau des flux de trésorerie*
- 2.1.2. Annexe aux comptes consolidés
 - 2.1.2.1. *Cadre Général*
 - 2.1.2.2. *Normes comptables applicables et comparabilité*
 - 2.1.2.3. *Principes et méthodes de consolidation*
 - 2.1.2.4. *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
 - 2.1.2.5. *Notes relatives au bilan*
 - 2.1.2.6. *Notes relatives au compte de résultat*
 - 2.1.2.7. *Exposition aux risques*
 - 2.1.2.8. *Avantages au personnel*
 - 2.1.2.9. *Information sectorielle Engagements*
 - 2.1.2.10. *Information sectorielle*
 - 2.1.2.11. *Transactions avec les parties liées*
 - 2.1.2.12. *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
 - 2.1.2.13. *Compensation des actifs et passifs financiers*
 - 2.1.2.14. *Juste valeur des actifs et passifs financiers*
 - 2.1.2.15. *Modalités d'élaboration des données comparatives*
 - 2.1.2.16. *Périmètre de consolidation*
 - 2.1.2.17. *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*
 - 2.1.2.18. *Implantations par pays*
 - 2.1.2.19. *Honoraires des commissaires aux comptes*
- 2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2. Comptes individuels

- 2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)
 - 2.2.1.1. *Bilan*
 - 2.2.1.2. *Hors Bilan*
 - 2.2.1.3. *Compte de résultat*
- 2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels
 - 2.2.2.1. *Cadre Général*
 - 2.2.2.2. *Principes et méthodes comptables*
 - 2.2.2.3. *Informations sur le bilan*
 - 2.2.2.4. *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
 - 2.2.2.5. *Informations sur le compte de résultat*
 - 2.2.2.6. *Autres informations*
- 2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

3.2. Attestation du responsable

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace (CEP Alsace)
Siège social : 1, avenue du Rhin 67100 STRASBOURG

1.1.2. Forme juridique

La CEP Alsace, au capital de 235.000.000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383.984.879 et dont le siège social est situé 1, avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La CEP Alsace a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne, qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la CEP Alsace participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20/11/2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 03/07/2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Alsace est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383.984.879.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP Alsace (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal d'instance, chambre commerciale, de Strasbourg.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEP Alsace est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEP Alsace détient 1,29 % de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

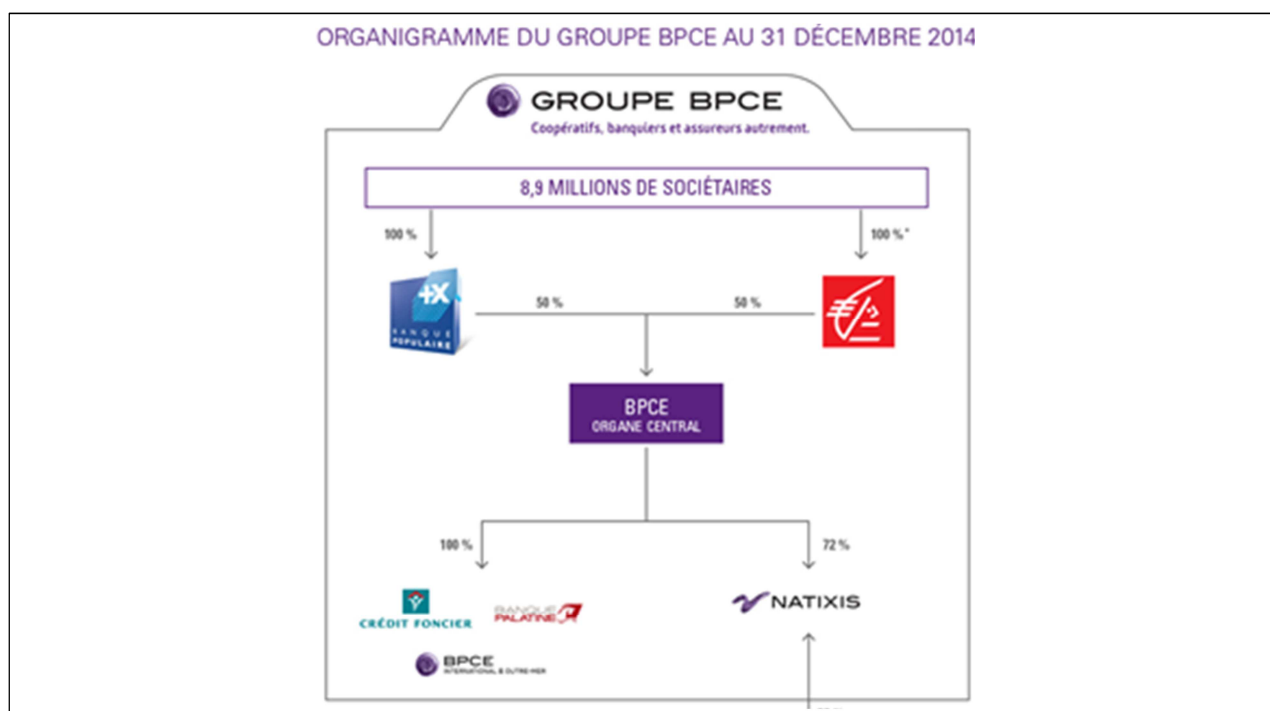
Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients	2ème banque de particuliers ⁽¹⁾
8,9 millions de sociétaires	1ère banque des PME ⁽²⁾
108 000 collaborateurs	2ème banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

La CEP Alsace détient une participation dans les entités suivantes :

- Au sein de BPCE, organe central de la CEP Alsace au sens de la loi bancaire et banque, créé le 31/07/2009, SA au capital de 563.731.735 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°493455042, la CEP Alsace détient 1,29 % du capital.
- Au sein de RGW, société qui gère la prise à bail emphytéotique d'un terrain, créée le 23/03/1989, SARL au capital de 528.235,84 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°350.349.916, la CEP Alsace détient 33,33 % du capital.
- Au sein d'Erstein Habitat, société qui a pour but de faciliter ou pratiquer la construction, créée le 09/04/1954, SARL au capital de 50.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°548.501.482, la CEP Alsace détient 24,20 % du capital.
- Au sein de la SODIV, société qui assure la diversification des activités de bassins d'emploi, créée le 04/12/1984, SA au capital de 6.500.000 euros, inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°331.253.252, la CEP Alsace détient 10,44 % du capital.
- Au sein d'Alsace Création, société qui assure la prise de participation dans des sociétés alsaciennes, créée le 15/06/1998, SA au capital de 12.685.395 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°420.108.250, la CEP Alsace détient 10,98 % du capital.

Au titre des filiales, il faut noter que la CEP Alsace détient :

- Au sein d'IMMEPAR, société qui exerce l'activité de marchand de biens, créée en septembre 1994, SARL au capital de 8.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°398.173.328, la CEP Alsace détient 100 % du capital.
- Au sein de la SCI Hôtel de Police, société qui assure la construction et la gestion de l'Hôtel de police de Strasbourg, créée en novembre 1999, SCI au capital de 76.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°428.294.086, la CEP Alsace détient 50,9 % du capital.

La CEP Alsace a également ouvert un bureau de représentation auprès de la Sparkasse de KEHL, en Allemagne, en date du 1er avril 2009.

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 9.400.000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 2.350.000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Alsace est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la CEP s'élève à 235.000.000 euros et est composé de 11.750.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP Alsace

Au 31 décembre 2014	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
CCI détenus par Natixis	0	0 %	0 %
Total	235.000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2013	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.000	100 %	100 %
CCI détenus par Natixis	0	0 %	0 %
Total	235.000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2012	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	188.000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	47.000	20 %	0 %
Total	235.000	100 %	100 %

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Alsace

Les parts sociales de la CEP Alsace sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à la CEP Alsace. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP Alsace dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE :

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Alsace sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47 1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Alsace pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Alsace ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Alsace.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Alsace s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Alsace.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CEP Alsace à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des SLE, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices (du 01/06 au 31/05)	Taux	Montant en €
2013 / 2014	2,62 %	5.252.848,77
2012 / 2013	2,75 %	5.226.400,00
2011 / 2012	3,00 %	6.730.400,00

L'intérêt à verser aux parts sociales des SLE, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 4.441.500 € ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne à un taux de 1,89 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux	Montant en €
2014	/	/
2013	/	/
2012	2,75 %	3.191.618,50

1.2.3. Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1, avenue du Rhin – 67100 STRASBOURG. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

SLE	Capital social (en €)	Pourcentage de droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
Haguenau - Wissembourg	24.465.920	10,41%	15.042
Saverne	15.047.260	6,40%	9.658
Strasbourg Nord - Schiltigheim - Brumath	20.113.780	8,56%	11.592

Strasbourg Ouest	20.655.100	8,79%	13.416
Strasbourg Centre	27.513.840	11,71%	20.116
Strasbourg Sud - Illkirch - Erstein - Obernai - Molsheim	20.854.720	8,87%	15.642
Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte-Marie-aux-Mines	17.006.120	7,24%	9.895
Ribeauvillé - Munster - Neuf-Brisach	20.723.580	8,82%	10.477
Colmar	13.518.320	5,75%	7.856
Guebwiller - Thann - Altkirch - Saint-Louis	21.373.120	9,09%	7.304
Mulhouse Ville	25.671.360	10,92%	9.517
Personnes Morales	8.056.880	3,43%	1.418
TOTAL capital social SLE	235.000.000	100,00%	131.933

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les Membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant en 2017 sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

% de femmes au Directoire	Nombre de membres du Directoire de moins de 30 ans	Nombre de membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Nombre de membres du Directoire de plus de 50 ans
0	0	0	5

Luc CARPENTIER, âgé de 56 ans, est Président du Directoire de la CEP Alsace depuis le 1^{er} mars 2012, au sein de laquelle il a en charge plus particulièrement les activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection et le Secrétariat Général comprenant la Communication.

Marion Jacques BERGTHOLD, âgé de 59 ans, est Membre du Directoire de la CEP Alsace en charge du Pôle Ressources depuis septembre 2007, comprenant les Ressources Humaines, les Services Généraux, la Qualité, la Direction des Services Bancaires, l'Engagement Sociétal et le Développement International.

Bertrand BLANPAIN, âgé de 51 ans, est Membre du Directoire de la CEP Alsace en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région au sein duquel il se consacre au développement des activités des Entreprises, des Associations, des Personnes Protégées, des Collectivités et Institutionnels Locaux, des SAEM, du Logement Social, des Promoteurs, Constructeurs et Aménageurs.

Dominique GAUTIER, âgé de 56 ans, est Membre du Directoire de la CEP Alsace en charge du Pôle Finances depuis le 1^{er} janvier 2013. Il a en charge les activités finances et contrôle de gestion, comptabilité et fiscalité, organisation et informatique et contentieux et juridique bancaire.

Patrick IBRY, âgé de 51 ans, est Membre du Directoire de la CEP Alsace en charge du Pôle Banque de Détail dédié aux clients particuliers, professionnels, artisans, entreprises, au sein duquel il a en charge le développement commercial de la CEP Alsace, avec la Direction du Réseau.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et en 2014, 36 séances de Directoire ont été tenues. Elles ont notamment eu pour principaux objets les orientations générales de la CEP Alsace, l'examen des budgets, l'arrêté des comptes, la stratégie de l'entreprise, également la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du COS.

D'autre part, le mode de gouvernance de la CEP Alsace permet aux salariés de l'entité d'échanger sur les relations de travail avec les organes de représentation du type Comité d'Entreprise, CHSCT, par l'organisation de réunions mensuelles avec ces instances.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Alsace, toute convention intervenant entre la société et l'un des Membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS. Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des Membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment Responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou Membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise. Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Alsace n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2014.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Alsace et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP Alsace est encadrée par la loi. Ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Alsace, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de sociétaires

des SLE affiliées à la CEP Alsace et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEP Alsace.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CEP Alsace, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».*

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La CEP Alsace tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31.12.2014.

Le COS de la CEP Alsace est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP Alsace.

% de femmes au C.O.S.	Nombre de membres du C.O.S. de moins de 30 ans	Nombre de membres du C.O.S. entre 30 et 50 ans	Nombre de membres du C.O.S. de plus de 50 ans
22 %	0	2	16

Représentants des Sociétés Locales d'Epargne	Nom, Prénom	Professions
Haguenau – Wissembourg	Nadine BASTIAN-FOELL	Gérante de société
Saverne	Francine LOEGEL	Gérante de société
Strasbourg Nord, Schiltigheim, Brumath	Bernard STALTER	Coiffeur
Strasbourg Ouest	Astrid BOOS Bernard MATTER	Expert-Comptable Dirigeant d'Entreprise
Strasbourg Centre	Jacques WIEREZ Robert SCHNEIDER	Retraité Retraité
Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim	Edgar BOURLETT jusqu'au 29.04.2014 Bernadette ARNOLD à partir du 17.09.2014	Retraité Expert-comptable
Sélestat, Barr, Benfeld, Sainte-Marie-aux-Mines	Christian JAEG	Expert – Directeur de mission
Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach	Sven BACHERT	Directeur des Services
Colmar Ville	André RISACHER	Retraité
Guebwiller, Thann, Altkirch, Saint-Louis	Denise SCHMITLIN	Retraîtée
Mulhouse Ville	Olivier BOIDEVEZI Alain KIEFFER	Courtier d'assurances Retraité
Personnes Morales	Martial BELLON	Dirigeant d'entreprise
Représentant des Collectivités ou EPCI	Roland RIES	Sénateur – Maire de la Ville de Strasbourg
Représentant des Salariés	Roland SCHEUBEL jusqu'au 31.01.2014 Christine RIFF depuis le 23.05.2014	Salarié CEP Alsace Salariée CEP Alsace
Représentant des Salariés sociétaires	Jean-Louis FELDNER	Salarié CEP Alsace

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation de sa présidente aussi souvent que l'intérêt de la CEP Alsace l'exige. En 2014, 7 réunions de COS ont été tenues, qui ont eu notamment pour objet le :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Alsace,
- décisions, sur proposition du directoire, sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. Comités

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;

- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres jusqu'au 29.04.2014 et de 4 membres depuis cette date ayant voix délibérative, choisis parmi les membres COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. La Présidente du COS est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité avec voix consultative.

Membres du Comité d'Audit		
Martial BELLON	Président	Voix délibérative
Astrid BOOS	Présidente du COS, membre de droit	Voix délibérative
Sven BACHERT	Membre	Voix délibérative
Edgar BOURLETT jusqu'au 29.04.2014	Membre	Voix délibérative
Jacques WIEREZ	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative

Participent également le Directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment la clarté des informations financière fournies, la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, la qualité des contrôles internes avec l'examen des rapports de contrôle interne (97-02), l'état de risques, le contrôle de conformité, le processus budgétaire.

Le Comité de Rémunération et de Sélection

- Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire, les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité de Rémunération et de Sélection		
Astrid BOOS	Présidente	Voix délibérative
Robert SCHNEIDER	Membre	Voix délibérative
Olivier BOIDEVEZI	Membre	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Membre	Voix délibérative
Emmanuel MARTIN	Délégué BPCE	Voix consultative
Autres participants		
Luc CARPENTIER	Président du Directoire	

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment les éléments de rémunération variable des membres du directoire.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Les dispositions relatives aux conflits d'intérêts figurent au point 1.3.1.4.

Ainsi, le Membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Et s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Alsace n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi par deux Commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les Membres du COS.

Nom	Cabinet Ernst & Young Audit	Pricewaterhouse Coopers Audit
Adresse	Tour First - 1, place des Saisons 92400 COURBEVOIE	Centre d'affaires Urbania 230, avenue de Colmar 67089 Strasbourg
Associé (e) responsable du dossier	Vincent ROTY	Annick CHAUMARTIN Sylvain MAYEUR
Date de nomination	29 avril 2009	29 avril 2009

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offres que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaïssissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1er trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décade de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du groupe BPCE : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 1er janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est par ailleurs prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

³ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Cessions de participations non stratégiques

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface. Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo. Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity. Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %. Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe. A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România. La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de - 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

Fermeture de la GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

Fusion de deux Banques Populaires

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3.000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860.000 clients. Cette fusion, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans

Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

En 2014, dans un contexte économique difficile, la CEP Alsace a renforcé ses positions et s'affirme comme un acteur bancaire incontournable sur le marché alsacien

Pour la première année du Plan à Moyen Terme 2014- 2017, les résultats sont encourageants. Le PNB s'inscrit en hausse de plus de 5% à 173,1 M€ et le Résultat Net progresse de près de 30% à 26,5M€. Cette croissance est la concrétisation de notre ambition de conquête sur tous les marchés et d'un modèle de développement au plus près des territoires. Le PNB commercial progresse de près de 7 M€ avec une amélioration sensible de la marge nette d'intérêts.

Affirmant avec détermination son ancrage local, la CEP Alsace se veut une banque différente, proche de ses clients et sociétaires, performante et innovante. Le coefficient d'exploitation passe sous la barre des 70 %. Sa solidité financière (avec un ratio de Solvabilité à plus de 15% pour une norme à 8%) permettent à la CEP Alsace de passer sans encombre les évaluations menées par la BCE dans le cadre de la mission AQR et de continuer à soutenir les acteurs économiques alsaciens.

Ce sont près de 850 M€ de crédits qui auront été engagés durant l'année 2014 avec des niveaux de production en forte croissance sur les professionnels et les entreprises au service de l'emploi et du développement économique. Le développement des entreprises passe aussi par les apports en fonds propres et la CEP Alsace a mis en place une structure de Capital Développement destinée à accompagner la croissance des PME.

Malgré un niveau de taux historiquement bas notamment sur le Livret A, la CEP Alsace a maintenu ses positions sur l'épargne en proposant une offre attractive sur les produits à forte valeur d'usage (Assurance vie, Plan Epargne Logement). Le succès du Compte sur Livret Régional traduit l'implication de la CEP Alsace dans un développement durable de la région.

Acteur de référence du marché alsacien, la CEP Alsace est au cœur de tous les grands projets d'investissements qui contribuent au rayonnement et au développement durable de l'Alsace. Dans les domaines de la santé, de la recherche médicale, du développement économique et social ou de la rénovation urbaine, la CEP Alsace est présente dans la plupart des grands projets de la région.

Pour donner à nos clients le meilleur du numérique et le meilleur de la relation humaine, la CEP Alsace a poursuivi ses investissements pour une relation client d'excellence.

- Un espace dédié aux clientèles Gestion Privée/Professionnels/Chefs d'Entreprises situé rue de la Mésange à Strasbourg a été inauguré en fin d'année 2014,
- Une équipe spécialisée dans le traitement commercial des successions a été mise en place,
- La CEP Alsace, en partenariat avec ACCEO, a lancé un service innovant pour renforcer sa proximité relationnelle avec les personnes sourdes et malentendantes,
- Mise en place de la Signature Electronique en Agence.

De plus, la CEP Alsace, fidèle à ses valeurs, s'inscrit dans une démarche proactive de développement responsable et d'acteur engagé au service des alsaciens. Elle contribue à la dynamique du territoire à

travers ses embauches, en particulier à l'égard des jeunes. Ce sont ainsi près de 112 personnes qui ont été recrutées en 2014, dont 28 contrats en alternance.

Au travers des actions de solidarité, elle contribue au financement de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité (FCEs), soutenue par l'ensemble des Caisses d'Épargne et reconnue d'utilité publique. La Fondation Solidarité Rhénane, fondée par la CEP Alsace placée sous égide de la FCEs, a de son côté poursuivi son action spécifique auprès des porteurs de projets de solidarité en Alsace. En parallèle, la CEP Alsace a continué son travail de mise en réseau des acteurs de la solidarité au niveau régional. Administrateurs bénévoles, salariés actifs et retraités se sont ainsi engagés :

- dans la plateforme « Savoirs pour réussir » qui lutte contre l'illettrisme en partenariat avec les acteurs sociaux du secteur de Colmar et qui a ouvert une antenne à Schiltigheim ;
- dans la réorientation du public temporairement en situation de précarité financière avec notre association Parcours Confiance, acteur principal du microcrédit social en Alsace.
- dans la réouverture d'une antenne de Finances et Pédagogie pour un apprentissage de la gestion budgétaire notamment des plus jeunes.

Les résultats de l'année 2014 s'inscrivent dans la trajectoire du PMT et la CEP Alsace est totalement mobilisée pour accentuer son rôle sur le marché alsacien dans un monde en mutation profonde.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- Applicable aux comptes individuels de la CEP Alsace

À compter du 1er janvier 2014, la CEP Alsace applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 586 milliers d'euros se ventilant en 395 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 191 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

- Applicable aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne d'Alsace

Les états financiers consolidés de la CEP Alsace au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition de la CEP Alsace aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »
La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à

fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3. La CEP Alsace ne présente pas ces éléments car elle réalise ses premiers comptes consolidés.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »
La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »
La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe. Le Groupe Caisse d'Épargne d'Alsace n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Caisse d'Épargne d'Alsace appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 319 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 479 milliers d'euros.

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La CEP Alsace a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la CEP Alsace s'articule autour de six piliers avec la gouvernance, les ressources humaines, l'engagement sociétal, la responsabilité vis-à-vis du client, les achats responsables et l'environnement. Cette démarche validée par le COMEX et présentée au COS vise une approche globale et transversale du développement durable au travers la mise en place d'un groupe de travail transverse. Les objectifs principaux consistent à déployer un plan d'action pour couvrir les 6 piliers et communiquer et valoriser les actions initiées. Sur ce dernier volet, la CEP Alsace a organisé le 5 novembre 2014 une manifestation d'information à destination de l'ensemble des collaborateurs en présentiel et en visio-conférence pour exposer la démarche.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne⁴. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La CEP Alsace s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un groupe de travail dédié, animé par 3 personnes au sein des pôles Ressources et Présidence. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

⁴ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Epargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la CEP Alsace est composé de 130105 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité. En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la CEP Alsace agit à plusieurs niveaux :

- assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin-juillet 2014, 8.528 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 2.487 étaient présents ;
- information et implication des 144 administrateurs de SLE :
 - Participation d'administrateurs aux actions des structures alsaciennes que sont Parcours Confiance et Savoirs pour réussir ;
 - Les administrateurs sont des relais d'informations des sociétaires vers les agences de la CEP Alsace
- formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque.

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

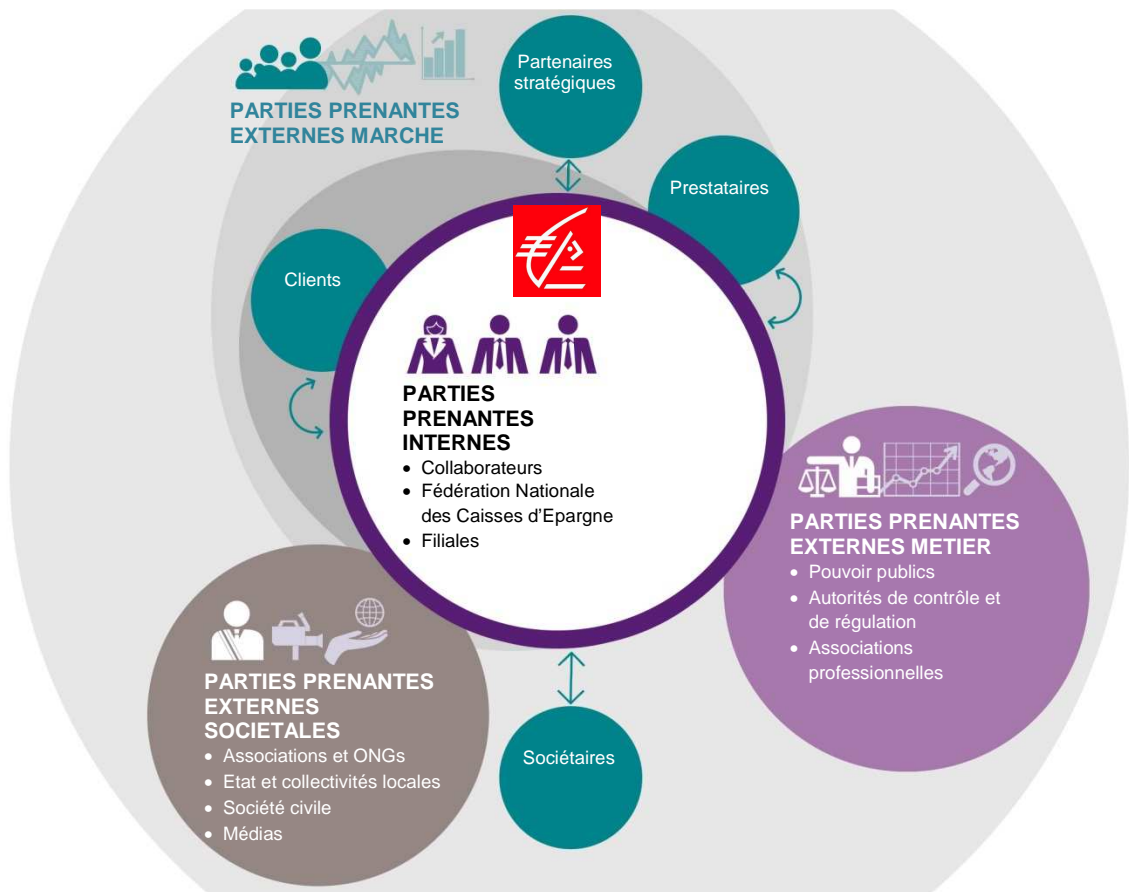
	au 31.12.2014	Au 31.12.2013	Evol (%)
Nombre de sociétaires	130.105	131.933	- 1 %
Taux de sociétaires parmi les clients	20,8%	20,5%	+ 0,3%
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur caisse	7,2/10	/	/
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2379	2141 €	+ 9 %

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

La CEP Alsace n'a pas mis en œuvre de formation durant l'exercice 2014, mais a veillé à apporter les informations nécessaires à ses membres de COS, à travers des explications précises et détaillées en séances. D'ores et déjà le plan de formation 2015, mis en place dans le cadre du renouvellement, présenté par le FNCE, a été validé par l'ACPR et la CEP Alsace s'inscrit dans ce plan.

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La CEP Alsace mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région ALSACE dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEP Alsace sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La CEP Alsace s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Choix des indicateurs

La CEP Alsace s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013.
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP Alsace, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la CEP Alsace.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CEP Alsace n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Par ailleurs du fait que la CEP Alsace n'est pas une entreprise admise à négociation sur un marché réglementé, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement est non pertinent car non applicable.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CEP Alsace ;
- SLE affiliées à la CEP Alsace ;

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La CEP Alsace fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région ALSACE. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CEP Alsace s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 3 - Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2013	2014
Secteur public territorial	182	108
Economie sociale et solidaire	8	47
Logement social	15	13
Particuliers	643	527
Professionnels et entreprises	110	138

Par ailleurs, la CEP Alsace a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁵, à différents investissements à hauteur de 942.947 € en matière de :

- Immobilier : 805.147 €, destinés à la mise en place d'une agence dédiée à la clientèle haut de gamme gestion privée. Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent le développement commercial de la CEP Alsace.
- Formation : 52.000 € ; de très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2014.
- Recrutement : 85.800 €.

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CEP Alsace a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 2,7 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 17 fonds.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne (M€)

	2014	2013
Ecureuil bénéfice responsable	7.4	7.8
Insertion emploi dynamique	0.6	0.6
Ecureuil bénéfice environnement	0.8	0.5

⁵ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

Encours 31/12/2014 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne (M€)

	2014	2013
Avenir Mixte	0.3	/
Impact ISR	0.47	/
Cap ISR	2.2	/

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEP Alsace reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 44 agences en zones rurales.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 86 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	132	132
Centres d'affaires	2	2
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	44	44
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	86%	78%

La CEP Alsace a par ailleurs rendu accessible la totalité de ses agences à ses clients sourds et malentendants grâce à la mise en place du dispositif ACCEO. Ce service permet aux clients sourds et malentendants d'échanger en toute autonomie avec leurs conseillers par téléphone. Les personnes en situation de handicap, clientes ou non, se connectent au site Internet de la CEP Alsace et en un seul clic, via une page dédiée ACCEO, elles sont directement mises en relation avec un opérateur spécialisé dans la communication entre personnes sourdes et malentendantes (transcription instantanée de la parole et visio interprétation en Langue des Signes Française). Le client ou prospect peut ainsi entrer en contact avec son conseiller pour obtenir des informations sur un produit ou prendre rendez-vous.

Microcrédit

La CEP Alsace propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la CEP Alsace. La CEP Alsace est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région. Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours

Confiance Alsace comptait à fin 2014 une équipe d'un conseiller dédié épaulé par une équipe d'administrateurs et retraités bénévoles. Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	204	94	198	102
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / Crésol	2	1	70	14
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	837	24	1303	39
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France	Chiffres non disponibles		2480	39

En 2014, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises ;
- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co).

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Caisses d'Épargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés.

En CEP Alsace ce sont

- 1.504 clients qui ont bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) ;
- 984 clients qui ont bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La CEP Alsace a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que les dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels. En 2014, cela représente 1.400 clients interrogés pour la CEP Alsace, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les

clients entreprises et gestion privée. Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation : entrée en relation, crédit immobilier, et réclamations. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. Chaque année, la CEP Alsace réalise une enquête notamment pour connaître le degré de satisfaction des clients en agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Plus de 9.000 clients particuliers ont répondu à l'enquête annuelle en octobre 2014. La Caisse d'Epargne d'Alsace voit globalement la satisfaction de ses clients croître. En 2014, 84 % de nos clients particuliers et 93% de nos clients du marché Entreprises se déclarent satisfaits de la CEP Alsace.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière. Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la CEP Alsace reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1.105 collaborateurs fin 2014, dont 95,5 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2014		2013	
	2014		2013	
			Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	1055	95,5%	1053	96,4%
CDD y compris alternance	50	4,5%	39	3,6%
TOTAL	1105	100%	1092	100%

Non cadre / cadre

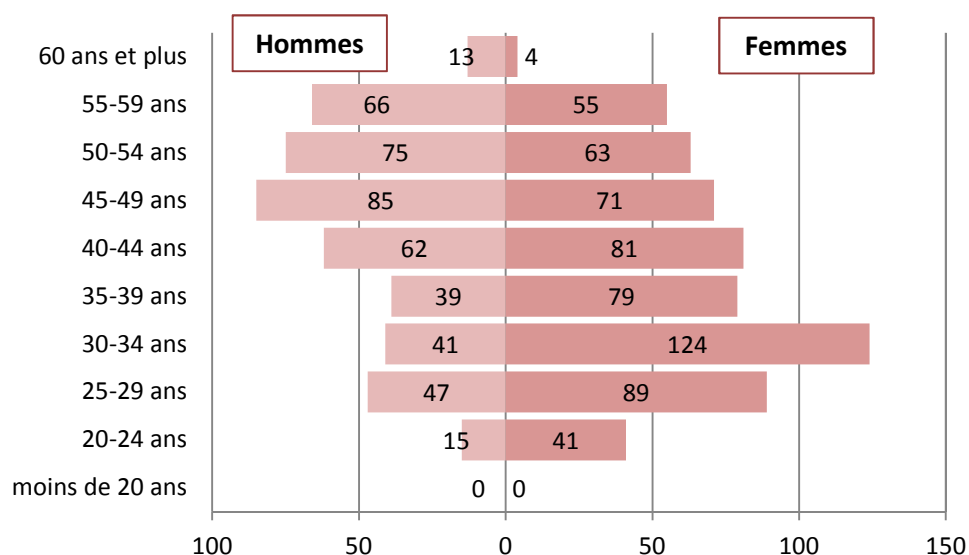
Effectif non cadre	690	62,4%	695	63,6%
Effectif cadre	415	37,6%	397	36,4%
TOTAL	1105	100%	1092	100%

Femmes / hommes

Femmes	636	57,6%	623	57,1%
Hommes	469	42,4%	469	42,9%
TOTAL	1105	100%	1092	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (34% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (26% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	64	49,6%	76	56,7%
<i>Dont cadres</i>	13	20,3%	9	11,8%
<i>Dont femmes</i>	36	56,2%	50	65,8%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	43	67,2%	53	69,7%
CDD y compris alternance	65	50,4%	58	43,3%
TOTAL	129	100%	134	100 %

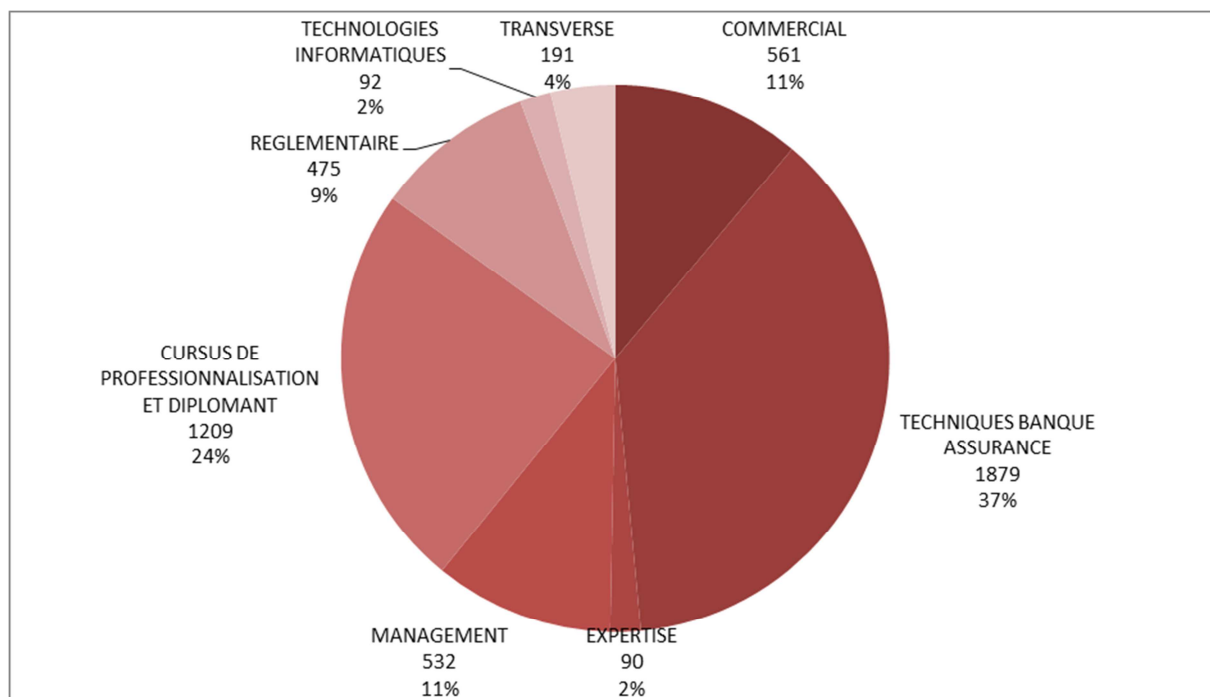
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	11	18%	18	33%
Démission	22	35%	12	22%
Mutation groupe	6	10%	4	7%
Licenciement	9	15%	11	20%
Rupture conventionnelle	10	16%	7	13%
Rupture période d'essai	4	6%	3	5%
Autres	0	0%	0	0%
TOTAL	62	100%	55	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEP Alsace témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. En 2014, il s'établit au pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 5,40 % pour 2014, cette donnée dépend de variables non encore publiées. La CEP Alsace se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁶, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 5.237 heures de formation, pour 1.103 collaborateurs formés. Parmi ces formations, 99,6 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 2,4 % le développement des compétences. Le développement des modules e-learning a fait passer le nombre de jours de formation à distance de 473 à 792, soit une progression de 67,4 % en une année.

Figure 2 - Répartition du nombre de stagiaires (CDI/CDD) par domaine de formation-sur l'année 2014
(le salarié compte autant de fois qu'il est parti en formation)



⁶ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

1.5.3.2. *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CEP Alsace en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 57% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La CEP Alsace s'inscrit dans les actions du Groupe BPE et notamment pour :

- Accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour la branche Caisse d'Epargne, signé en 2004 ;
- Actions de sensibilisation ;
- Dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau « Financi'elles » ;
- Plan d'actions management / mixité ;
- Création d'un vivier de femmes cadres, débutantes et expérimentées, échangeant régulièrement sur des problématiques dédiées.

Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	30 363	+280	30 083€
Femme cadre	41 576	+612	40 964€
Total des femmes	33 196	+690	32 506€
Homme non cadre	32 890	+211	32 679€
Homme cadre	47 147	+191	46 956€
Total des hommes	39 671	+521	39 150€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian

	2014	2013
Non Cadre	-8,32%	-7,9 %
Cadre	-13,4%	-12,8 %
TOTAL	-19,5%	-17 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière de politique salariale, la CEP Alsace est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,72%	3,41%
Nb de recrutements	2	5
Nb d'adaptations de postes de travail	4	5
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,70%	0,53%
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,42%	3,94%

Par ailleurs la CEP Alsace a mis en place différents dispositifs, dont

- Référent handicap, qui a procédé à des actions de sensibilisation ;
- Mise en place d'actions spécifiques pour le personnel handicapé (aménagement du poste de travail, mobilier, financement véhicule ...) ;
- Mesures pour le maintien dans l'emploi.

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
Taux d'absentéisme	9,06%	10,02%
Nombre d'accidents du travail	24	22

La CEP Alsace n'a pas signé d'accord à proprement parlé sur la santé et sécurité au travail, mais elle applique les accords de branche Caisse d'Épargne signés au niveau national. De manière indirecte, la santé au travail est également abordée dans le contrat de génération (accord CEA) avec :

- Dans la partie dédiée aux seniors, la mise en place d'un temps partiel de fin de carrière à disposition des salariés de 58 ans et plus,
- Dans la partie dédiée à l'égalité professionnelle, des mesures dédiées à la bonne articulation vie professionnelle / responsabilités familiales.

Par ailleurs la CEP Alsace a mis en place les actions suivantes :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ;
- prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, d'un plan d'actions,
- participation aux enquêtes satisfaction interne Diapason,
- assistante sociale dédiée.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 2,94% des collaborateurs en CDI, dont 87% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 6 accords collectifs ont été signés et sont en vigueur au sein de la Caisse d'Épargne d'Alsace :

- Accord sur le vote électronique (23 janvier 2014)
- Protocole d'accord préélectoral (31 janvier 2014)
- Accord d'adhésion de la CEA au PERCO-I (25 avril 2014)
- Avenant n°5 au PEE de la Caisse d'Épargne d'Alsace (22 mai 2014)
- Avenant à l'accord sur le CET (26 juin 2014)
- Avenant à l'accord d'intéressement pour les années 2013 à 2015 (30 juin 2014)

+ PV de désaccord NAO (28 mars 2014)

Ci-dessous, pour information, les accords ou avenants signés au niveau de la branche CE en 2014 :

- Accord collectif national sur les conditions d'accès et d'utilisation de l'intranet et de la messagerie du 15 avril 2014
- Avenant n° 3 relatif aux frais de soins de santé du 24 novembre 2005 du 27 juin 2014
- Avenant n°1 relatif à la prévoyance du 24.11.2005 du 15 avril 2014
 - accords collectifs signés au niveau de l'entreprise ;
 - éventuelles commissions de suivi qui en découlent ;
 - mise en place d'une épargne salariale « responsable »...

Par ailleurs, le dialogue social s'est exprimé au travers de réunions:

- 15 réunions des CHSCT,
- 35 réunions des Délégués du Personnel,
- 14 réunions du Comité d'Entreprise,
- En 2014, il y a eu 1 mouvement social suite à un appel intersyndical national des organisations en faveur de la prise de mesures urgentes en faveur des salaires, de l'emploi, de la protection sociale et du service public. Le mouvement a été suivi par moins de 1% de l'effectif.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la CEP Alsace s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT.

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEP Alsace s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

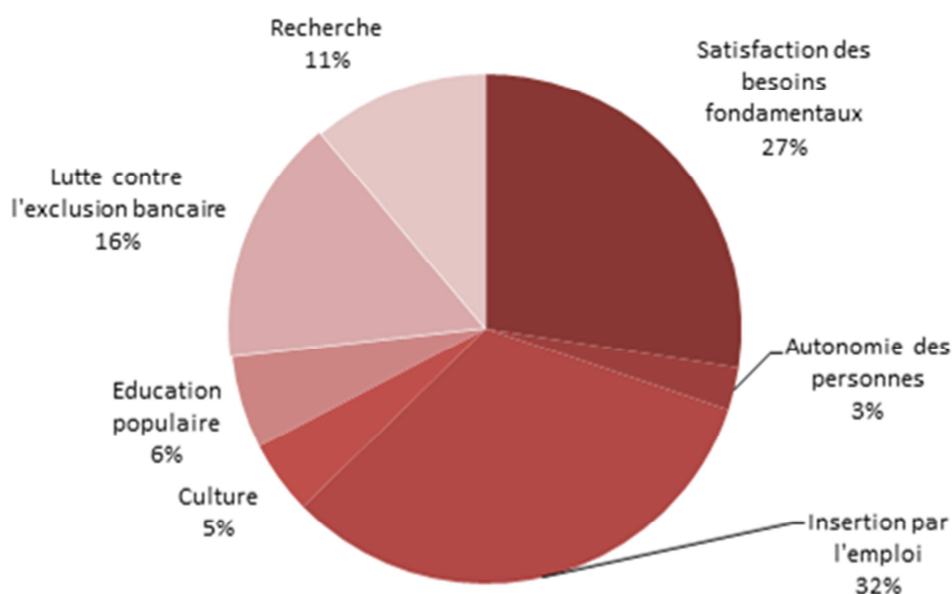
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation

internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP Alsace est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Alsace : en 2014, le mécénat a représenté près de 500.000 €. Plus de 30 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité. La CEP Alsace est active sur son territoire et a mis en place la Fondation Solidarité Rhénane dès 2009, qui grâce aux dotations qu'elle reçoit finance des actions de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la CEP Alsace, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision. La Fondation Solidarité Rhénane fixe les orientations annuelles et la thématique de l'appel à projet est définie par le Comité de Gestion composé, d'un collège de membres fondateurs et d'un collège de personnes qualifiées. L'appel à projet 2014, mené sur le thème de « l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu professionnel ordinaire » a permis de soutenir les projets de 11 associations pour un montant de 99.500 euros. Ces projets ont à leur tour été à l'origine de la création d'une quarantaine d'emplois sur le territoire alsacien. L'année 2014 a été aussi l'occasion de réaliser les évaluations des projets primés dans le cadre des appels à projets des années précédentes, elles ont permis de constater que l'ensemble des actions ont atteint les objectifs fixés.

En 2014, le Comité de Gestion a par ailleurs reconduit son soutien au Cancéropôle du Grand Est et son action de lutte contre l'illettrisme, par le biais des antennes de l'Association Savoirs pour Réussir. Cette association accompagne, vers une insertion professionnelle et sociale, les jeunes de 16 à 25 ans détectés en situation d'illettrisme.

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

La CEP Alsace soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belém et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services dans lesquels sont accompagnées et prises en charge 6.980 personnes âgées, malades ou handicapées. Par ailleurs, 5.090 patients par an sont soignés dans ses quatre établissements sanitaires et 12.310 personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. Avec ses 5.540 collaborateurs, l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

En 2014, les Caisses d'Épargne se sont engagées dans la commémoration de la Première Guerre Mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

La Fondation Belém a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belém, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. Par ailleurs, le Belém a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La CEP Alsace est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Alsace et les plateformes Initiative France Alsace.

En 2014, il a été signé une convention avec Alsace Active pour un montant de 10.000 euros, affecté au fonds de contrat d'apports associatifs. La CEP Alsace est présente au Conseil d'Administration d'Alsace Active et assiste également aux différents comités d'engagement.

En 2014, la CEP Alsace est également signataire de conventions avec les plateformes Initiative France :

- Convention pour une subvention de fonctionnement de 5.000 avec Initiative Alsace Nord,
- Convention pour une subvention destinée au fonds d'intervention de 5.000 euros pour Alsace Centrale Initiative,
- Convention pour une subvention destinée au frais de fonctionnement de 5000 euros pour Initiative Colmar Centre Alsace,
- Subvention de 3.000 euros versée aux PFIL suivantes : Initiative Sud Alsace, Initiative Bruche Mossig Piémont, Cap Création, Initiative Pays de Saverne.

1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 52 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 856 stagiaires : 530 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, dont plus de 300 personnes rencontrée au sein des structures de l'économie sociale et solidaire, dont les travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se

veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Les thématiques qui ont été traitées en 2014 concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie;
- la banque et les relations bancaires ;

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5. Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la CEP Alsace vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEP Alsace génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par les copilotes du chantier développement durable. Le groupe de travail constitué mi-2014 vise à mettre en avant les différentes actions initiées en interne, à sensibiliser les collaborateurs et à communiquer plus largement sur cette thématique. C'est ainsi qu'une manifestation a été organisée le 5 novembre dernier pour parler du Développement Durable et des 6 piliers associés. Différents ateliers ont permis aux personnes le souhaitant de découvrir l'engagement de la Caisse d'Épargne d'Alsace et les propositions de prestataires (Renault Zoé, Citiz, Strasbourg Mobilité notamment). Les principes de la démarche ont été largement diffusés.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles. Pour atteindre son ambition en la matière, la CEP Alsace doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les éco PME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;

- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CEP Alsace se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts. Banque universelle, la CEP Alsace est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la CEP Alsace innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2014	
	Montant (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1,2	59
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	1.7	128
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	0,06	4

Tableau 15 - Epargne : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	255 293	62 290	252 222	63 082

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La CEP Alsace accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

Ainsi le 15 octobre 2014, la CEP Alsace a signé une convention avec la Région Alsace et l'ADEME ayant pour objet le financement de la rénovation énergétique de l'habitat individuel.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEP Alsace a réalisé en 2010 puis chaque année à compter de 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	847	473
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	389	325
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	8 136	8 362
Hors Kyoto	11	17
TOTAL	9 383	9 177

Par postes d'émissions

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Energie	1 088	707
Achats et services	2 329	2 023
Déplacements de personnes	2 674	3 271
Immobilisations	1 764	1 590
Autres	1 528	1 586

Suite à ce bilan, la CEP Alsace a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- le recyclage ;
- les éco-gestes.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 59.916 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 97,13 grammes. *Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi :*

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour faciliter conférences audio ou vidéo
- Une partie du parc automobile (en l'occurrence 39 véhicules de service) a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂
- Le train est privilégié par rapport à l'avion pour les distances le permettant.

Par ailleurs, afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne a lancé un Plan de Déplacements d'Entreprise. Ce PDE donne lieu à compter du 1^{er} janvier 2015 à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et domicile-travail.

Quelques actions phares en cours de réalisation :

- un service de covoiturage via la mise à disposition du site internet des Conseils Généraux des Haut et Bas-Rhin
- la promotion de l'outil Lync de téléconférences
- l'utilisation du vélo

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne d'Alsace poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ²	165,9 kWh 1,5 l	147.3 kWh 0,3 l

KWh = électricité, gaz, réseau vapeur

l = fioul

L'évolution entre 2013 et 2014 s'explique essentiellement par une fiabilisation du périmètre de collecte des données. En effet, la réduction des consommations d'énergie constitue pour la Caisse d'Epargne une priorité, notamment dans le cadre des chantiers de rénovation d'Agences. Des systèmes de programmation permettent d'éviter le chauffage ou la climatisation de bureaux non occupés ou de locaux fermés (week-ends). Les systèmes de détection présentielle pour l'éclairage sont généralisés. L'utilisation de leds est généralisée pour l'éclairage des enseignes. Il est demandé aux collaborateurs d'être vigilants au travers des éco-gestes.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne d'Alsace sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 - Consommation de papier

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.056

Différents chantiers menés en matière de dématérialisation visent à diminuer la quantité de papier utilisé (après la généralisation du recto-verso et le passage pour le Siège à un système de fax sous format électronique).

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 9.662.000 litres, distribué par le réseau public de l'eau.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEP Alsace. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

1.5.5.4 *Pollution et gestion des déchets*

La CEP Alsace respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 19 - Déchets

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	118	118

Les données restent identiques en 2014 par rapport à 2013 en raison, à défaut de données plus précises, de l'application de la méthode par défaut préconisée par BPCE (nombre de kilogramme par ETP).

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Épargne d'Alsace se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La CEP Alsace inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci est en totale cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE. Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats
La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats
La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
 - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
 - Garantir un coût complet optimal

- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La CEP Alsace a pu suivre cette formation en 2014. Par ailleurs, la CEP Alsace met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 17 jours en 2014.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la CEP Alsace confirme cet engagement avec des dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEP Alsace contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 7 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 20 - Achats au secteur adapté et protégé

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	134 676,39€	103 158,63 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	7,14	5,43

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale. Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CEP Alsace s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL. 96% des collaborateurs de la CEP Alsace ont été formés aux politiques « anti-blanchiment ».

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

- *En noir les indicateurs « socle minimum » vous permettant de répondre à votre obligation réglementaire tout en couvrant les principaux enjeux RSE liés à votre activité.*
- *En vert, les « autres indicateurs possibles » qui correspondent à un niveau de publication plus avancé et à une exhaustivité des enjeux plus prononcée.*

*** Les numéros de page s'incrémentent automatiquement si vous suivez le modèle

*** (utilisation de signets et de renvois)]

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 31
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.32
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.32
		Structure des départs CDI par motif	
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
		<i>Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)</i>	
	b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes
Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)			p.35
<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>			
<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>			
l'absentéisme		Taux d'absentéisme	p.35
	<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>		
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.36
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	

	consultation du personnel et de négociation avec celui-ci		
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.35
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.35
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	
<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>			
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.33
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.33	
	<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>		
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.34
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.34, p.32
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	
	les mesures prises en	Description de la politique handicap	p.34

	faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
		<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.34
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p.36
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (<i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est</i>	

		<i>le cas)</i>	
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>	
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>	
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.44
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>	
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>	
	<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>		
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des	- la consommation d'eau et	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement	p.43

ressources	l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	en eau	
		<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>	
		<i>Volume de récupération des eaux pluviales</i>	
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.43	
	<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>		
	<i>Consommation totale de papier</i>		
	<i>Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté</i>		
	<i>Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC</i>		
	<i>Consommation total de papier vierge</i>		
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.43	
	<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>		
	Total des déplacements professionnels en voiture	p.42	
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.41 p.43	
	<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>		
	<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>		
	<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>		
	<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>		
	<i>Consommation totale d'énergie finale</i>		
	<i>Déplacements professionnels en train</i>		
	<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>		
	<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>		
	<i>Consommation totale de fioul</i>		
	<i>Consommation totale de gaz naturel</i>		
	<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>		
	<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>		
	<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>		
	<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>		
	<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>		
	<i>Déplacements professionnels avion court courrier</i>		
	<i>Déplacements professionnels avion long-courrier et moyen-courrier</i>		
	<i>Consommation totale d'électricité</i>		
	<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>		
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	

d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.41
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.42
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>	
	<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>		
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.43

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.27
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.28
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>		
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>		
		- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	

		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	
		Surface totale des bâtiments de l'entité	
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	
		Surface totale des bâtiments administratifs (siège)	
		Surface totale des agences et centres d'affaires	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.24
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.37
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.44
		Formation « achats solidaires »	p.45
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
		Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	

d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.32
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.31
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.30
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p.38	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.28
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>	
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

1.6. Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1. Résultats financiers consolidés

Développement de l'activité commerciale

Malgré un contexte économique difficile, la CEP Alsace a poursuivi son développement commercial en 2014.

Les encours moyens de la collecte ont progressé de 3%. Si le livret A a connu moins de succès qu'en 2013, pénalisé par un taux de rémunération à son plus bas historique, les dépôts clientèle se sont davantage

orientés vers l'assurance-vie qui retrouve de l'intérêt après deux années de désaffection, vers l'épargne-logement dont les taux restent à un niveau élevé et vers les parts sociales. Le lancement en cours d'année d'un livret d'épargne régional, destiné à recueillir des fonds qui seront ensuite prêtés aux entreprises de la région, a également connu un vif succès.

Concernant les crédits, la progression des encours moyens s'affiche à 2.8%. Si la production est globalement en baisse par rapport à 2013, dans la tendance du marché, ce sont tout de même 850M€ de crédits qui ont été engagés en 2014, contribuant ainsi à financer l'économie régionale. L'un des faits majeurs de l'exercice aura également été la baisse, à des niveaux jamais atteints, des taux des crédits accordés.

La poursuite du travail sur le fonds de commerce a contribué au développement des ventes sur notre offre de forfaits, de produits d'assurances et de prévoyance contribuant ainsi à la progression des commissions. Au final, le PNB 2014 s'affiche en forte progression par rapport à l'exercice 2013 (+5,4%).

Des frais généraux maîtrisés

A l'instar des années précédentes, la Caisse a continué sa trajectoire vertueuse en matière de frais généraux. Ces derniers n'ont progressé que de 2% à 120,9M€.

Avec un effectif en très légère hausse, une progression de la rémunération variable et la mise en place d'un PERCO, les charges de personnel s'inscrivent en hausse de 1,8M€.

Les dépenses de services extérieurs ont été affectées par le développement des actions marketing et de communication ainsi que par la hausse des frais informatiques destinés à financer de nouveaux projets.

Fort de son statut coopératif, la Caisse a bien entendu poursuivi ses missions d'intérêt général et son engagement sociétal.

Amélioration du coefficient d'exploitation

A un niveau de 69,8%, le coefficient d'exploitation baisse de 2,4 points par rapport à 2013 et passe sous la barre des 70%.

Hausse du coût du risque

La conjoncture économique est restée morose et s'est traduit par une augmentation du coût du risque de 2M€ qui s'établit à 12,3 M€. La perception des difficultés des ménages, avec une accentuation des impayés sur les crédits à la consommation mais aussi des problèmes de remboursement des échéances de crédits immobiliers, est sensible, tout comme la tension sur les trésoreries des entreprises et des professionnels.

Un résultat net en forte hausse

Le résultat net s'affiche à 26,5M€, en hausse de 6M€ par rapport à l'exercice 2013, soit une progression de 29,3%.

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

Sans objet

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé de la CEP Alsace s'établit à 8,7 milliards d'euros au 31/12/2014, en progression de 0,1Md€ par rapport à fin 2013.

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 478 millions d'euros pour la CEP Alsace) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres émis par les entités ad hoc.

Par les effets de la consolidation, cette opération est sans impact sur le bilan consolidé de la CEP Alsace, mais sera visible dans le bilan de l'entité sociale (cf point 1.7.4 ci-dessous).

Les dettes et les créances envers les établissements de crédit sont restées stables en 2014 après deux années de baisse liées à une diminution de l'activité purement financière de la caisse qui avait ainsi entraîné un moindre recours aux ressources financières et une diminution concomitante du portefeuille.

Par contre, les opérations avec la clientèle progressent.

L'actif voit ainsi les crédits clientèle progresser de 65 M€ et le passif enregistre la progression de la collecte clientèle de 80 M€.

Les capitaux propres regagnent 57 millions d'euros (liés principalement à l'accroissement de nos comptes courants d'associés avec nos SLE) après la baisse enregistrée en 2013 consécutivement à l'opération de simplification de la structure financière du Groupe (rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis).

TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	OCI	RESERVES CONSOLIDEES	RESULTAT NET	TOTAL
Flux d'ouverture 31/12/2013	235 000	10 225	352 344	20 514	618 083
Dividendes			-7 476		-7 476
Autre variation (affect. Résultat + c/c SLE)			55 050	-20 514	34 536
Résultat de l'exercice		3 698		26 544	30 242
Solde de clôture 31/12/2014	235 000	13 923	399 918	26 544	675 385

Rendement des actifs :

En application des nouvelles règles issues de l'article 90 de la CRD IV, le rendement des actifs, calculé en rapportant le bénéfice net au total de bilan, ressort à 0,30%.

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en M€	IFRS 2014 CONSO	FRENCH 2014 CEA	Delta French/IFRS en valeur
PNB	173,1	171,9	-1,2
Frais de gestion	-120,9	-120,9	0,0
Coefficient d'Exploitation	69,8%	70,3%	-0,5 point
RBE	52,2	51,0	-1,2
Coût du Risque	-12,3	-12,3	0,0
RBE - Coût du Risque	39,9	38,7	-1,2
Gains sur autres actifs	-0,3	-0,6	-0,3
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0
Impôts	-13,0	-12,6	+0,4
FRBG	0,0	-7,3	-7,3
Résultat net	26,5	18,3	-8,2

Les écarts entre résultats IFRS consolidés et FRENCH social s'expliquent par des différences de traitement comptable et des effets de périmètre de consolidation.

Ainsi sur le PNB, on note l'impact :

- des écritures d'ajustement de valeur sur prêt ou opérations de couverture qui n'existent qu'en IFRS
- de la neutralisation des intérêts versés aux SLE
- des effets de la titrisation

Pour les impôts, la différence résulte des impôts différés et des impôts dus par les Sociétés Locales d'Épargne.

Concernant le résultat net comptable, le FRBG est doté à hauteur de 7,2M€ (3M€ en 2013).

Après cette dotation qui constitue une mise en réserve, le résultat net comptable ressort à 18,3M€, en progression de 6%.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CEP Alsace s'établit à 8,6 milliards d'euros au 31/12/2014, en progression de 0,1 milliard d'euros. La forte diminution du poste « Créances sur la clientèle » s'explique par la participation de la CEP Alsace à l'opération « Titrisation » décrite ci-dessus et qui a entraîné la cession de 478 M€ de crédits à l'habitat. Elle trouve sa contrepartie dans la hausse du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » qui enregistre la souscription des titres émis par le Fond Commun de Titrisation. Les capitaux propres progressent de 21M€, dont 7 M€ au titre du FRBG.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 La gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et sont à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfiques futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des

participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 408 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 408 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 235 millions d'euros à fin 2014 et n'a évolué depuis fin 2013. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 34,5 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 332,8 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 400 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 228 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 11 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans les foncières du Groupe BPCE.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déductions.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité se situe à 15,9 % au 31 décembre 2014 contre 12,1% au 31 décembre 2013.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

CET 1	408
	23
Capital (parts sociales)	5
Primes d'émission - Réserves - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (hors distributions prévisionnelles)	38
Autres	7
	9
Eléments déduits des fonds propres CET1	-
	223
<i>dont titres BPCE</i>	-225
<i>dont autres titres de participation</i>	-11
<i>dont franchise</i>	60
<i>dont autres</i>	-47
AT1	0
Eléments admis en fonds propres AT1	0
Eléments déduits des fonds propres AT1	0
AT2	0
Eléments admis en fonds propres AT2	5
Eléments déduits des fonds propres AT2	-5
<i>dont autres</i>	-5
FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	408

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 558,2 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 204,66 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)

- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3). Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

	31/12/2014
Risque de crédit	183,88
approche standard	85,15
Administrations centrales ou banques centrales	3,90
Administrations régionales ou locales	14,44
Entités du secteur public	1,72
Etablissements	0,53
Entreprises	58,96
Clientèle de détail	0,07
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3,15
Expositions en défaut	1,78
Organismes de placements collectifs	-
Positions de titrisation selon l' approche standard	0,60
approche notation interne	98,73
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	8,76
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	33,04
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	2,09
Clientèle de détail - Autre - PME	8,04
Clientèle de détail - Autre - non PME	9,77
Actions en notations internes	30,71
Positions de titrisation en approche notations internes	0,00
Actifs autres que des obligations de crédit	6,32
Risque de marché	-
Risque opérationnel	20,77
TOTAL DES EXIGENCES	204,66

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion. La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

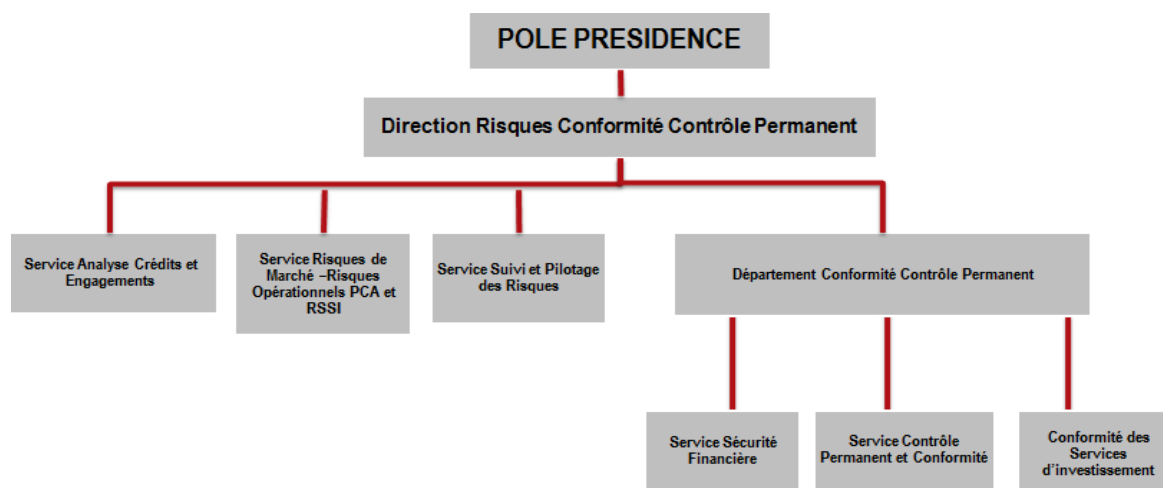
Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Cette organisation a été retenue pour la CEA.

Organisation au niveau de l'établissement

Le dispositif de contrôle permanent relève du Département Conformité Contrôle Permanent (DCCP) qui prend à sa charge les contrôles de deuxième niveau. Toutefois, sur les risques opérationnels, les risques de crédit et les risques financiers, ceux-ci sont assurés par les autres services de la Direction Risques et Conformité (DRC) qui reportent au DCCP.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles. L'audit interne est en charge du contrôle périodique.

Les responsables de la DRC et de la DAI sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de la réglementation.



1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et de la Conformité (comprenant la Sécurité du Système d'Information) et le service révision comptable du Département Comptabilité et Fiscalité rattaché fonctionnellement à la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la Direction Contentieux et Juridique Bancaire, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

La fin de l'année 2014 a été marquée par la création d'un Comité de coordination du contrôle interne (3CI). Le précédent comité, le CCCICRO, avait un périmètre plus étendu, couvrant à la fois les thématiques de contrôle interne, de risques opérationnels et de risque de non-conformité. Dans une optique de rationalisation et d'amélioration, il a été décidé de créer 2 comités distincts : le 3CI, comité faitier, dédié à la coordination du contrôle interne et le Comité Risque Opérationnel et risque de non-conformité (CROC). Le 3CI doit permettre de se concentrer d'avantage sur le contrôle interne et de renforcer l'efficacité du dispositif de contrôle.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : Le Président du Directoire, l'ensemble des Membres du Directoire, le Directeur de l'Audit et de l'Inspection, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Un comité de rémunération et de sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10. Gestion des risques

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La Direction des Risques et de la Conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013.

1.10.1.2. La Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité (DRC) de la CEP Alsace est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et à la Direction Conformité et Sécurité Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques. Pour assurer son indépendance, la fonction Risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRC contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- ***Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)***

La CEP Alsace ne dispose pas de filiales, néanmoins depuis 2014 elle a intégré les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) dans son périmètre de consolidation.

La fonction Risque est indépendante des filières opérationnelles, elle ne remplit aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- rédige la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie en collaboration avec la Direction des Risques Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant) contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La DRC a été créée en début 2013 à l'issue de la fusion de la Direction des Risques et du Département Conformité et Contrôles Permanents.

Sur la partie 'risque', la DRC effectue des contrôles permanents de second niveau sur cinq segments de risques :

- les risques de crédit à la clientèle, tous marchés confondus ;
- les risques de contrepartie liés aux opérations financières ;
- les risques de marché (nés des activités de négociation ou compte propre, et des activités financières sur le portefeuille bancaire) ;
- les risques de bilan ;
- les risques opérationnels.

Ces activités sont indépendantes des fonctions commerciales, de décision et d'engagement des opérations. Ces dernières renvoient à des comités spécialisés, lesquels examinent les analyses et les hypothèses proposées, et décident.

La partie Risques de la DRC est organisée en trois services pour un effectif total de 16 personnes :

- le "Service Suivi et Pilotage des Risques" (SSPR), en charge du suivi et du pilotage des risques de crédit ;
- le "Service Analyse Crédits et Engagements" (SACE), dédié à l'analyse des dossiers excédant les pouvoirs délégués au Réseau, dont les conclusions sont soumises au "Comité d'Engagements" décideur ;
- le "Service Financiers et Transverses" (SRFT), en charge des risques financiers (contrepartie, marché et bilan, encadrés par la "Charte de Gestion Financière Groupe"), des risques opérationnels, des risques liés à la Sécurité du Système d'Informations (SSI) et du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

La DRC anime le « Comité des Risques », le « Comité des Engagements » et le « Comité de Coordination des Contrôles Internes, de la Conformité et des Risques Opérationnels ». En outre, elle coanime le « Comité Watch List et Provisions » avec la Département Contentieux. Enfin, la DRC rend régulièrement compte de ses travaux au Comité d'Audit.

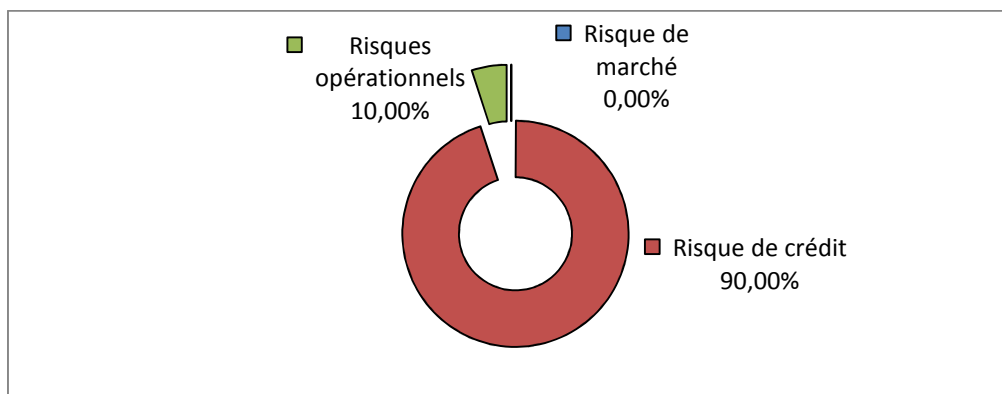
La DRC s'intègre à la filière nationale des Risques du Groupe BPCE.

- **Les évolutions intervenues en 2014**

Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la CEP Alsace correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie. Au 31/12/2014, l'exigence de fonds propres au titre du ratio de Solvabilité COREP porte à près de 90% sur les risques de crédit contre 10% sur les risques opérationnels.

La répartition des risques pondérés de la CEP Alsace au 31/12/2014 est la suivante :



1.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEP Alsace.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEP Alsace et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEP Alsace est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEP Alsace ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de

la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE et de l'ensemble des entités dont la CEP Alsace qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des « spreads » de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEP Alsace est particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui de son territoire alsacien.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »

2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un « bancassureur » de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CEP Alsace et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CEP Alsace et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEP Alsace et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE, dont la CEP Alsace, doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Concernant la CEP Alsace, du fait de sa situation géographique, elle réalise une activité frontalière exprimée en franc suisse. Ainsi au 31/12/2014, elle possède une exposition de l'ordre de 335 MCHF à travers son activité.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur

titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à

l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération. La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des Engagements

Chaque semaine, il examine et décide les demandes de crédit contre analysés par la DRC et ne relevant pas de la délégation du réseau.

Comité Watch List et Provisions

Le Comité Watch List et Provisions, présidé par le Président du Directoire, examine et suit les encours les plus significatifs (Watchlist niveau 1) et les dossiers sensibles (Watchlist niveau 2) gérés hors du Département Contentieux ; ainsi que les dossiers avec créances douteuses et litigieuses. Un dossier sensible est un dossier présentant des alertes significatives de dégradation du risque. L'inscription d'un dossier en Watch List est décidée par le Comité Watch List et Provisions sur proposition de la DRC. L'inscription peut être automatique dans les cas suivants : plan de sauvegarde, mandat ad hoc.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

- 1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement. La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRC de la CEP Alsace, en lien avec la Direction des Risques Groupe, est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

Forte d'une exposition globale de 8,5 Md€, la CEP Alsace concentre ses encours sur son cœur de cible, la banque de détail : les Particuliers et les Professionnels représentent à eux seuls près de la moitié de son exposition globale à fin 2014. La 2ième catégorie d'exposition sur laquelle la CEP Alsace est également très active est le Secteur Public Territorial. Pour le calcul du ratio réglementaire d'exigence en fonds propres COREP, la CEP Alsace utilise plusieurs méthodes en fonction de l'obtention de l'Homologation Bâle II. Pour mémoire, la validation du moteur de notation interne par l'ACPR permet au Groupe BPCE d'utiliser les paramètres bâlois de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut dans le cadre du ratio réglementaire. Ainsi au 31/12/2014, la CEP Alsace utilise la méthode avancée IRBA sur le périmètre Retail et la méthode standard pour les autres périmètres (mis à part les titres pour lesquels la méthode Fondation est utilisée).

Exigences de fonds propres de la CEA au 31/12/2013 et au 31/12/2014

en K€ Regroupement Segment Risque	201412				201312				Variation			
	Exposition	EAD	RWA	Exigences en Fonds propres	Exposition	EAD	RWA	Exigences en Fonds propres	Exposition	EAD	RWA	Exigences en Fonds Propres
Retail	3 756 208	3 672 300	774 400	61 952	3 697 536	3 697 539	822 614	65 809	1,59%	-0,68%	-5,86%	-5,86%
Corporate	1 060 009	911 045	740 642	59 251	977 965	977 965	761 592	60 927	8,39%	-6,84%	-2,75%	-2,75%
Souverain	205 216	205 216	0	0	200 954	200 954	0	0	2,12%	2,12%		
Secteur public Territorial	1 403 489	1 247 978	261 020	20 882	1 496 479	1 496 479	268 126	21 450	-6,21%	-16,61%	-2,65%	-2,65%
Titre	14 581	14 581	29 614	2 369	16 074	16 074	30 338	2 427	-9,29%	-9,29%	-2,39%	-2,39%
NSEG	19	19	19	1	215	215	11	1	-91,34%	-91,34%	66,29%	66,29%
Total général	6 439 522	6 051 140	1 805 694	144 456	6 389 224	6 389 227	1 882 682	150 615	0,79%	-5,29%	-4,09%	-4,09%

• **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

La Direction des Risques et de la Conformité établit la liste des plus importants groupes de contreparties par marché. La liste des plus importants encours par marché est présentée périodiquement en Comité des Dossiers Sensibles.

La liste des 5 principales expositions en risque au 31/12/2014 sur les marchés PCA, PME, Professionnels et Particuliers est présentée ci-dessous :

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Marché des Particuliers

<u>Nom du groupe</u>	<u>Encours au 31/12/2014 (en mEUR)</u>
CLIENT 1	5,4
CLIENT 2	3,6
CLIENT 3	3,2
CLIENT 4	2,9
CLIENT 5	1,9

Marché des Professionnels

<u>Nom du groupe</u>	<u>Encours au 31/12/2014 (en mEUR)</u>
CLIENT 1	6,2
CLIENT 2	4,6
CLIENT 3	4,2
CLIENT 4	3,7
CLIENT 5	3,6

Marché des PME

<u>Nom du groupe</u>	<u>Encours au 31/12/2014 (en mEUR)</u>
CLIENT 1	19,7
CLIENT 2	18,3
CLIENT 3	13,6
CLIENT 4	12,4
CLIENT 5	10,7

Marché de l'Economie Sociale

<u>Nom du groupe</u>	<u>Encours au 31/12/2014 (en mEUR)</u>
CLIENT 1	37,9
CLIENT 2	18,2
CLIENT 3	10,8
CLIENT 4	10,1
CLIENT 5	5,2

Marché du Logement Social

<u>Nom du groupe</u>	<u>Encours au 31/12/2014 (en mEUR)</u>
CLIENT 1	23,1
CLIENT 2	20,4
CLIENT 3	17,3
CLIENT 4	17,2
CLIENT 5	8,8

Marché des SEM (Société d'Economie Mixte)

<u>Nom du groupe</u>	<u>Encours au 31/12/2014 (en mEUR)</u>
CLIENT 1	23,9
CLIENT 2	17,9
CLIENT 3	12,4
CLIENT 4	6,0
CLIENT 5	3,7

Marché des PCA (Promoteurs Constructeurs Aménageurs)

<u>Nom du groupe</u>	<u>Encours au 31/12/2014 (en mEUR)</u>
CLIENT 1	18,6
CLIENT 2	17,7
CLIENT 3	17,4
CLIENT 4	9,4
CLIENT 5	7,9

- **Suivi du risque géographique**

En CEP Alsace, des limites géographiques ont été fixées dans les Politiques Risques en matière de prise d'engagements.

Sur le marché des Particuliers, ces limites concernent le financement de biens immobiliers. 4 zones géographiques ont été identifiées. Selon les zones et le lieu de domiciliation de l'emprunteur, l'apport demandé au dossier est plus ou moins important.

Sur le marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient les financements en région.

- **Technique de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties (Production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la CEP Alsace. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2014

Les faits marquants de l'année 2014 ont été les suivants :

- en premier lieu l'exercice AQR, qui a été l'une des 3 étapes clés des travaux de revue de la solidité de 130 banques européennes organisé par la BCE au courant de l'année 2014 ; sachant qu'au sein du Groupe BPCE, le chantier a été organisé et piloté par les Directions des Risques et Conformité;
- la finalisation du dossier d'Homologation Bâle II Groupe, en collaboration avec les différentes entités régionales chargées de la déclinaison locale, sur les périmètres suivants : Corporate (y compris Economie Sociale), Banque et Souverains ;

- le démarrage des travaux liés au changement de moteur de notation sur les clients du Secteur Public et du Logement Social ;
- la révision du schéma délégataire sur le Particulier relatif au canal de distribution Direct Ecureuil, les autres schémas délégataires n'ayant pas nécessité de changement ;
- l'élargissement et l'approfondissement des contrôles, notamment sur les dossiers de Crédit à la Consommation, sur les dossiers de Crédits issus de la Prescription Immobilière, ou encore sur les dossiers provisionnés.

Au final, sur l'année 2014, la CEP Alsace affiche un coût du risque relativement bien maîtrisé à hauteur de 11,9 M€, soit un taux de risque de 0.20%, tout en maintenant un taux de couverture des créances douteuses et litigieuses de l'ordre de 46%.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction risques de marchés de la CEP Alsace** assure notamment les missions suivantes définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes groupe,
- la vérification de la saisie de chaque opération au fil de l'eau,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

1.10.4.3. Mesure et surveillance des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

- Système de mesure

- La gestion financière au sein de la CEP Alsace - objectifs et stratégie

Dans le cadre du référentiel de Gestion Actif Passif du Groupe BPCE, les activités financières sont scindées en 3 compartiments :

- Le compartiment « Banque commerciale » qui recouvre l'ensemble des opérations ayant un lien direct avec la clientèle commerciale (actuelle ou potentielle) et celles réalisées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité et change).
- Le compartiment « GAP », composé des deux sous-compartiments Réserve de Liquidité (RLQ) et Refinancements et couverture. Les opérations classées en RLQ sont les titres « High Quality Liquid Asset » au sens de la norme Bâle III, ainsi que les opérations associées à ces titres (prêts de titres, couverture...). Le sous-compartiment Refinancements et couverture regroupe notamment l'ensemble des prêts et emprunts interbancaires, ainsi que les dérivés ayant pour vocation la couverture d'opérations individuelles ou de risques globaux.
- Le compartiment « Portefeuille financier » est composé des sous-compartiments Portefeuille de négociation des réseaux (PNR, supprimé au 31/12/2014), Investissement en capital, Ingénierie Financière et Placement Moyen Long Terme (MLT). Le sous-compartiment Placement MLT accueille tous types d'instruments financiers vanilles autorisés et leurs couvertures, non éligibles aux autres compartiments. Le sous-compartiment Investissement en capital rassemble les participations locales, les opérations en capital risque et les investissements immobiliers hors exploitation. Le sous-compartiment ingénierie financière correspond aux opérations à effet fiscal.

La classification des opérations dans un compartiment est déterminée par l'intention de gestion, la nature du risque, la volatilité des instruments et la liquidité et/ou la couvrabilité des instruments.

Cette nouvelle segmentation Groupe a été mise en place fin janvier 2014 au sein des établissements.

- Organisation des fonctions

Il existe une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles qui les valident. En effet, les opérations sont engagées puis saisies dans l'outil de gestion par le Service Gestion Financière de la Direction Financière. Elles sont validées par le Service Risques Financiers et Transverses (SRFT) au sein de la DRC et elles sont comptabilisées par le Service Normes et Activités Financières au sein du Département Comptabilité et Fiscalité.

- Limites propres aux activités de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Dans le corpus de limites de la CEP Alsace figurent non seulement des limites nationales définies dans le cadre du Référentiel de Gestion Actif Passif Groupe, mais aussi des limites propres à la CEP Alsace. Le

dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

1. Concernant les limites nationales, elles sont définies pour chaque compartiment en fonction des risques associés.

Sur le sous-compartiment PNR, elles portent sur la Value At Risk, et sur le sous-compartiment placement Moyen Long Terme, elles portent sur la volumétrie, l'allocation par type de support, la Value At Risk et le PNB. Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31/12/2014)
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.

La VaR du compartiment placement MLT a subi de nombreuses variations au cours de l'exercice 2014, essentiellement expliquées par les modifications de la taille du portefeuille placement MLT suite à la refonte des compartiments en janvier et le reclassement de certains titres en novembre. La VaR du compartiment portefeuille de négociation des réseaux est nulle car la CEP Alsace ne dispose plus d'opérations logées dans ce compartiment.

La VaR est un indicateur de risques de marché global qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

D'autres limites nationales ont été fixées sur le risque de liquidité en termes de découvert en compte et de recours au refinancement au jour le jour jusqu'à une semaine.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watchlist. Le terme Watchlist est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2. Concernant les limites internes sur les sous-compartiments placement MLT, RLQ et PNR, il s'agit de limites de perte maximale par compartiment et d'une limite de moins-value latente par ligne.

Quant au risque de change, il s'agit de limite de position brute (ie par devise) et de position nette (ie toutes devises confondues). Une procédure d'alerte relative aux limites a été mise en place. Elle définit les seuils d'information et d'alerte pour les différentes limites de la CEP Alsace et décrit les modalités d'information et/ou d'alerte en cas de dépassement.

Compartiment	Limite	Fréquence du contrôle
GAP	Limite de risque de change net par devise	Mensuelle
	Limite de position de change globale	Mensuelle
	Limite par position de change	Mensuelle
	Limite de perte maximale par ligne du sous-compartiment RLQ (loss alert)	Mensuelle
Portefeuille de Négociation des Réseaux	VaR portefeuille à 99 % sur 1 jour (<i>limite supprimée par le Groupe au 31/12/2014</i>)	Mensuelle
	Limite de perte maximale par ligne du sous-compartiment (stop loss)	Au fil de l'eau
	Limite de volumétrie du compartiment	Au fil de l'eau
	Perte nette maximale (latente + réalisée) sur le sous-compartiment	Mensuelle
Tous	Règle de diversification: Limite plafond concernant la taille de l'investissement	Au fil de l'eau
Portefeuille Financier	Volumétrie du sous-compartiment Placement MLT	Mensuelle
	Allocation maximale par type de support (actions, gestion alternative)	Mensuelle
	VaR portefeuille à 99 % sur 1 jour	Mensuelle
	Limite de perte maximale par ligne du sous-compartiment Placement MLT (loss alert)	Mensuelle
	Encours souscrits sur fonds en capital risque (net des amortissements)	Mensuelle
	Limite d'investissement pour toute nouvelle opération en capital	Mensuelle
	Limite d'investissement dans des fonds immobiliers	Mensuelle

- Surveillance des limites des risques de marché

Le SRFT est en charge de la surveillance des risques de marché. Il analyse les consommations de limites à fréquence rapprochée et rapporte à l'organe exécutif les éventuels dépassements.

Les limites sont suivies a priori, au moment de chaque nouvel investissement, puis également a posteriori sur l'ensemble du stock. L'ensemble des limites est présenté et étudié tous les mois lors du Comité Financier. Il est également mis à l'ordre du jour et présenté en Comité des Risques, Comité d'Audit et Conseil d'Orientation et de Surveillance à rythme trimestriel.

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

1.10.4.4. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test. Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.5. Travaux réalisés en 2014

En 2014, le SRFT a poursuivi ses travaux sur les reportings ainsi que sur le suivi des directives du groupe BPCE. Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

1.10.4.6. Information financière spécifique

La CEP Alsace n'a pas souscrit à des produits de titrisation au cours de l'année 2014.

Une opération de LBO se définit comme le rachat d'une société cible via une société holding qui porte l'endettement lié au financement de l'opération. Les remboursements de la dette d'acquisition s'effectuent essentiellement par la remontée des dividendes versés par la cible (fille) à la holding (mère). Les risques sont liés au changement de dirigeant(s), à l'effet de levier financier et au fait que nous intervenons avec des garanties restreintes, type nantissement des parts ou actions rachetées.

Une opération de OBO fonctionne sur les mêmes bases qu'un LBO sauf qu'il n'y a pas de changement de propriétaire. Il s'agit pour les dirigeants propriétaires de réaliser une opération patrimoniale tout en restant aux commandes de leur entreprise et de se donner les moyens de leur développement.

La CEP Alsace a décidé de fixer des bonnes pratiques en matière de sélection des opérations et d'analyse des dossiers LBO. Les opérations de LBO sont sélectionnées sur la base des principes suivants :

- intervenir uniquement sous forme de dette bancaire senior, celle-ci étant remboursée en priorité dans ce type d'opération ;
- limiter la durée du concours à 7 ans maximum (hors dérogation), sur des financements amortissables ;
- intervenir dans les opérations où le risque est partagé ;
- définir avec la cible les engagements « de faire » (clauses d'informations, assurance homme clé) et de « ne pas faire » (pas de cession d'actifs, pas de nouvelles dettes...).

Compte tenu des spécificités et des risques portés par ces montages, les demandes de financement des LBO (primaires, secondaires, ...) font l'objet de règles de délégation plus contraignantes. Ainsi les concours relèvent a minima de la Délégation des Directeurs de Marché sous certaines conditions de montants. Les financements au-delà de certains montants sont alors présentés à la DRC, pour contre-analyse, avec décision du ressort du Comité des Engagements.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés (vérification des données intégrées, calcul indépendant des indicateurs) ;
- le contrôle du respect des limites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites.

La CEP Alsace formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEP Alsace est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe. Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une

consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par la CEP Alsace sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la CEP Alsace :

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité et de taux. Le suivi du risque de liquidité et de taux et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales ...

Le tableau ci-dessous présente le stock des refinancements clientèles de la CEP Alsace au 30/09/2014 :

Ressources (en M€)	30/09/2014	
Ressources à terme	628	
Livrets yc centralisation	2 843	
PEL	977	
DAV	1 090	
TOTAL Passif Commercial	5 538	73,9%
TOTAL Passif Financier	1 960	26,1%
TOTAL Refinancement	7 497	

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées. **Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites de risque de taux ont été respectées en 2014, à l'exception de la limite de gap de taux fixé / capitaux propres au 31/12/2014. En effet, à cette date d'arrêté, la limite a été dépassée de l'année 2 à l'année 5. Suite à la mise en place d'un plan d'actions, cette limite a été à nouveau respectée sur le reste de l'année 2014.

Limites propres au risque de taux

Limite	Fréquence du contrôle
Limite plafond de sensibilité de la MNI	Trimestrielle
Gap de taux fixé/capitaux propres	Trimestrielle
Indicateur Bâle II	Trimestrielle

Limites propres au risque de liquidité

Limite	Fréquence du contrôle
Plafond de découvert en compte	Mensuelle
Limites tirages CT de JJ à 1 semaine	Hebdomadaire
Ratio d'observation "passifs résiduels/actifs résiduels"	Trimestrielle
Gap de liquidité dynamique à 3 mois stressé sans prévisions financières après crise (signature, systémique, combinée)	Trimestrielle
Coeff-Liq SURFI	Mensuelle
Ratio COREP	Trimestrielle

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2014

En 2014, le SRFT a poursuivi ses travaux sur les reportings ainsi que sur le suivi des directives du groupe BPCE en particulier la revue du LCR. Par ailleurs, le SRFT a poursuivi la mise en œuvre des contrôles complémentaires sur le collatéral.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

La fonction Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La fonction Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEP Alsace, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- une politique Risques Opérationnels qui définit le cadre général, l'application des méthodologies préconisées par la Direction des Risques Groupe et le dispositif de reporting aux instances de gouvernance. Cette politique a été mise en jour en 2012 et validée par le comité mentionné ci-dessous.
- un comité trimestriel des Risques Opérationnels dénommé Comité de Coordination du Contrôle Interne, de la Conformité et des Risques Opérationnels (CCCICRO).

Ce comité fusionne les activités de Contrôles Permanents, de Conformité et de Risques Opérationnels.

En termes de Risques Opérationnels, ce comité a pour but :

- de donner une vision transversale des risques portés par l'établissement et permettre leur maîtrise
- de suivre l'avancement de l'identification des risques constatés par les opérationnels
- d'identifier et suivre l'avancement des plans d'action,
- de suivre les indicateurs prédictifs du risque opérationnel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEP Alsace ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEP Alsace dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées. Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2014, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 20,7 M€ contre 20,8M€ au 31/12/2013.

Les missions de la fonction Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la CEP Alsace est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEP Alsace sont :

- l'identification des risques opérationnels en collaboration avec les correspondants ;
- la revue périodique de la base « incidents » pour s'assurer de sa fiabilité ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- le suivi d'indicateurs prédictifs de risques (KRI) ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2014

896 incidents ont été collectés sur l'année 2014 (incident créés en 2014) pour un montant de pertes économiques estimées de 0.9M€. Certains incidents (créés antérieurement à 2014 et réévalués en 2014) sont encore en cours de traitement. En effet, 557 incidents restent ouverts pour un montant de perte économique estimées de 16,1M€. Durant l'année 2014, les contrôles permanents de niveau 2 des risques opérationnels ont été intégrés dans l'outil Groupe Pilcop.

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La Direction Contentieux et Juridique Bancaire assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau de la CEP Alsace. La Direction Contentieux et Juridique Bancaire traite notamment les activités suivantes :

- L'activité Juridique Bancaire : son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire. Elle intervient ainsi en assistance pour les problématiques rencontrées par le réseau ou les services centraux du siège. En liaison avec la direction de la Conformité, elle participe à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires. Au titre de l'activité Juridique Bancaire, le département est en contact avec la Direction Juridique du groupe BPCE, qui tient à jour une documentation pour le compte du groupe.
- Les services Contentieux et Pré- Contentieux assurent le traitement des financements faisant l'objet d'un recouvrement de nature contentieuse ou pré - contentieuse, sur l'ensemble des marchés de la CEP Alsace. Ces services sont chargés de la mise en œuvre des procédures adaptées au recouvrement des créances concernées, y compris dans le cadre de procédures judiciaires. En particulier, le service contentieux traite les clients faisant l'objet de procédures de redressements et de liquidations judiciaires, ainsi que les situations irrémédiablement compromises. L'évolution des principaux dossiers fait l'objet de reportings réguliers, notamment dans le cadre du Comité Watch List et Provisions (précédemment dénommé Comité Contentieux), qui se réunit à fréquence trimestrielle.
- Le suivi des litiges. A ce titre, la Direction Contentieux et Juridique Bancaire est notamment chargée du traitement des principaux litiges de la CEP Alsace relatif à l'activité bancaire et à ses relations avec la clientèle.

Aucune évolution majeure n'a été relevée en 2014 concernant la survenance de nouveaux risques juridiques.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la

banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

1.10.8.4. Conformité assurances

Le pôle Conformité Assurances de la Direction Conformité Sécurité Groupe est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Le Département Conformité Contrôle Permanent (DCCP) procède à des contrôles de l'inscription à l'ORIAS des prescripteurs immobiliers.

Il est consulté et émet un avis de conformité pour les commercialisations y compris celles relatives aux produits d'assurance et contrôle également les actions marketing (publicité, challenge, etc). Il participe au comité local de validation des nouveaux processus, services/produits.

Il réalise également des contrôles afin de s'assurer du respect et de la bonne transposition en interne des dispositions réglementaires. Un suivi des risques de non-conformité assurance est assuré au moyen de la cartographie des risques de non-conformité élaborée et tenue à jour par la direction.

Un suivi de la formation des collaborateurs et du respect des critères d'honorabilité et de capacité professionnelle est également réalisé en liaison avec le service Formation. Le stage professionnel donnant lieu à l'acquisition d'un niveau d'habilitations (1, 2 ou 3) s'accompagne de la signature par le collaborateur d'une « déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité ».

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) vise à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités. Il a pour objectif d'assurer la continuité de l'activité pour les processus considérés comme critiques, sensibiliser le personnel à la gestion de crise et assurer une communication cohérente avec l'extérieur en cas de crise (clients, structures réglementaires de place, système de règlement, médias etc. ...).

L'architecture du PCA est constituée d'un plan unique qui couvre les activités de l'établissement. Ce plan est découpé par processus critiques et scénarios de crise.

La Continuité d'Activité est intégrée dans le service Risques Financiers et Transverses au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Ce choix organisationnel vise à accroître la proximité avec les fonctions RO et SSI positionnées au sein du même service.

Le Responsable PCA peut ainsi exercer sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- piloter la Continuité d'Activité ;
- mettre en œuvre le Plan de Continuité ;
- coordonner la gestion de crise ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes au Groupe.

1.10.9.2. Travaux menés en 2014

Aucun sinistre majeur n'a impacté la CEA en 2014. En 2014, un exercice d'indisponibilité du Système d'Information (SI) dans le réseau d'agences et un exercice d'indisponibilité du SI au Siège de la CEA ont été réalisés. Par ailleurs, un exercice, plus spécifiquement axé sur la gestion de la communication en cas de crise, a également été réalisé avec la participation des membres de la Cellule de Crise Décisionnelle.

- **Actions de mise à jour et renforcement du dispositif de la continuité d'Activité en CEA**

Le Plan Ressources Humaines s'est vu renforcé et mis à jour afin d'assurer une meilleure couverture du risque.

L'ensemble des sites de la CEA a fait l'objet d'une étude approfondie afin d'optimiser les capacités d'accueil en cas de sinistre majeur impactant le Siège de l'Etablissement.

Un outil de sensibilisation a été déployé en CEA à destination de l'ensemble des collaborateurs leur permettant de mieux appréhender la notion de PCA.

La CEP Alsace s'est dotée d'une nouvelle messagerie de crise adaptée aux nouveaux moyens de communication permettant ainsi de faire face plus efficacement à divers scénarios de sinistre. Elle a également décidé de se doter d'un outil de pilotage des dispositifs de continuité d'activité qui fera l'objet d'un déploiement auprès des opérationnels de la CA en 2015.

- **Bilan des contrôles**

L'activité PCA a fait l'objet d'un contrôle de l'audit interne, conjointement avec l'activité de la Sécurité du Système d'Information. A l'issue de cette mission, le rapport fait état de 2 recommandations P2 et 5 recommandations P3. Au 31/12/2014, seules deux recommandations restent encore ouvertes.

La Campagne de contrôle permanent a été menée conformément au calendrier lié à l'outil PILCOP. Les résultats montrent une situation satisfaisante.

Par ailleurs, un contrôle de second niveau a été réalisé sur le suivi des prestataires.

Par ailleurs, le RPCA de la CEA fait partie d'une commission de Contrôle Permanent sur la continuité du Système d'Information d'IT-CE notre prestataire informatique.

Cette commission a pour mission de :

- ✓ Qualifier et suivre les incidents de Continuité « a posteriori »
- ✓ S'assurer de la mise en œuvre des actions correctrices
- ✓ Prendre connaissance et analyser le reporting des contrôles réalisés sur le périmètre de Continuité du SI
- ✓ Contrôler le niveau de continuité du SI
- ✓ Prendre connaissance et analyser les résultats des tests et exercices de Continuité menés par IT-CE

1.11. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif post clôture n'est à signaler

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014 du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers

bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

Evolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer

la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE) qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Perspectives pour le groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.12. Eléments complémentaires

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

La CEP Alsace n'est pas concernée.

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000
Nombre de parts sociales existantes	9 400 000	9 400 000	9 400 000	11 750 000	11 750 000
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	2 350 000	2 350 000	2 350 000	0	0
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes (1)	363 383 149	396 224 012	389 973 732	358 163 024	341 110 917
Résultat avant impôts, amortissements et provisions (3)	27 477 700	54 299 688	44 060 801	37 637 816	39 637 779
Impôts sur les bénéfices	9 741 456	10 950 402	14 364 274	13 863 002	12 583 915
Résultat après impôts, amortissements et provisions	18 050 255	1 776 288	16 565 104	17 245 434	18 313 288
Résultat distribué	7 831 002	10 212 166	8 418 019	5 252 849	4 441 500
Résultat par part sociale et certificat coopératif d'investissement					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,51	3,69	2,53	2,02	2,30
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,54	0,15	1,41	1,47	1,56
Intérêt moyen attribué à chaque part et certificat coopératif d'investissement	0,84	0,87	0,72	0,45	0,38
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 013	1 026	1 019	1 031	1 031
Montant de la masse salariale de l'exercice	42 343 108	43 247 383	41 471 034	43 980 779	44 259 298
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (2) (3)	27 356 206	27 714 560	21 838 922	22 594 281	24 386 689

(1) Intérêts et produits assimilés + revenus des titres à revenus variables + commissions + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement + autres produits d'exploitation bancaire (hors dotations/reprises de provisions)

(2) Cette rubrique recouvre les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales

(3) Les montants indiqués dans ces lignes sont impactés par des opérations exceptionnelles concernant le passif social CECGP (externalisations de droits de retraites acquis par les salariés, couvertes par des reprises de provisions de même montant) - Montants

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Montant total de la délégation	150 000 000 euros
Montant de la délégation utilisé en 2013	47 000 000 euros
Solde disponible	103 000 000 euros
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 28/08/2015

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats des membres du Directoire exercés en 2014

Nom	Prénom	Fonction	Dénomination sociale	Forme sociale	Siège
CARPENTIER	Luc	Président du Directoire	CEP Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	France 1 route du Rhin 67100 Strasbourg
		Administrateur	Natixis Global Asset Management depuis le 4/06/2013	SA	France 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS
		Administrateur	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	SA	France 128, rue la Boétie 75378 PARIS CEDEX 08
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur	LOCUSEM	SAIEM	France 1 parc de l'Etoile 67067 Strasbourg
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur	SERS	SAEM	France 10 rue Oberlin 67080 Strasbourg
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur	ITCE	GIE	France 50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris
		Représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Alsace Membre du Conseil de Surveillance	Syndication du Risque	GIE	France 50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris
		Administrateur	FNCE	Fédération	France 5, rue Masseran 75016 Paris
		GAUTIER	Dominique	Membre du Directoire	CEP Alsace

BERGTHOLD	Marion Jacques	Membre du Directoire	CEP Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	France 1 route du Rhin 67100 Strasbourg
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur	Direct Ecureuil Est	GIE	France 2 rue Royale 57000 Metz
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur	CRITEL	SA	France Parc Saint Jacques, 2 rue A Kastler 54320 Maxéville
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur Depuis le 19/10/2012	Ecureuil Crédit	GIE	France 50 avenue Mendès France 75641 Paris
		Membre du Conseil de Surveillance	Etablissement des Diaconesses	Association	France 3, rue Ste Elisabeth 67085 Strasbourg
		Membre du Conseil d'Administration	Maison de l'emploi de Strasbourg	Association	France 4, rue de Mutzig 67000 Strasbourg
BLANPAIN	Bertrand	Membre du Directoire	CEP Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	France 1 route du Rhin 67100 Strasbourg
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur	Alsace Création	SA	France Parc d'Innovation Bd G d'Andernach 67400 Illkirch
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur	Habitation Moderne A partir du 28/10/2013	SAHLM	France 67000 Strasbourg
		Représentant permanent de la CEP Alsace Administrateur	SODIV	SA	France 12 allée N. KATZ 68100 Mulhouse
IBRY	Patrick	Membre du Directoire	CEP Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	France 1 route du Rhin 67100 Strasbourg
		Administrateur	Direct Ecureuil Est A partir du 30/06/2013	GIE	France 2 rue Royale 57000 Metz
		Administrateur et Président du CA	IDATECH	GIE	France 8 rue Laennec à Schiltigheim

Mandats des membres du COS au 31/12/2014

NOM	PRENOM	MANDATS EXERCES	SOCIETES
BOOS	Astrid	Présidente du COS Présidente du Conseil d'Administration Membre du Conseil de Surveillance Présidente Présidente Associée Gérante Gérante Gérante Administrateur Trésorier Censeur	CEP Alsace SLE Strasbourg Ouest Banque Privée 1818 Fondation des Caisses d'Epargne Maison de santé AMRESO-BETHEL BOOS – AUDIT BOOS – EC SOPHILEM I SCG SOPHILEM II SCI Maison des Tanneurs SA Centre pluridisciplinaire de gestion Centre de gestion Alsace
BOIDEVEZI	Olivier	Vice-Président du COS Président du Conseil d'Administration Dirigeant Administrateur Président Commission d'Audit Administrateur Gérant Gérant	CEP Alsace SLE Mulhouse Ville CAG BOIDEVEZI Caisse de Garantie Professionnelle de l'assurance SAPA SAS Plusieurs SCI La Goyette SCEP Alsace
BASTIAN-FOELL	Nadine	Membre du COS Vice-Présidente du Conseil d'Administration	CEP Alsace SLE Haguenau Wissembourg
LOEGEL	Francine	Membre du COS Présidente du Conseil d'Administration	CEP Alsace SLE Saverne
STALTER	Bernard	Membre du COS Président du Conseil d'Administration Membre du collège fondateur Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	CEP Alsace SLE Strasbourg Nord SIAGI Société interprofessionnelle de garantie d'investissements SB Finances Holding La Coiffure SARL Coiffure Bernard SARL Bol d'Air SARL BBA SCI
MATTER	Bernard	Membre du COS Administrateur	CEP Alsace SLE Strasbourg Ouest
WIEREZ	Jacques	Membre du COS Président du Conseil d'Administration Administrateur Gérant Gérant	CEP Alsace SLE Strasbourg Centre EURPMEDEX SCI Jenmax SCI Serge
SCHNEIDER	Robert	Membre du COS Vice-Président du Conseil d'Administration Juge assesseur titulaire Délégué Général Membre du Comité de Direction	CEP Alsace SLE Strasbourg Centre Tribunal du Contentieux de l'incapacité Arts et Industrie – Strasbourg Automobile Club - Strasbourg
BOURLETT	Edgar	Membre du COS jusqu'au 30 avril 2014 Président du Conseil d'Administration jusqu'au 22 mai 2014	CEP Alsace SLE Strasbourg Sud Illkirch Graffenstaden Erstein Obernai Molsheim

		Administrateur	SLE Strasbourg Sud Illkirch Graffenstaden Erstein Obernai Molsheim
ARNOLD	Bernadette	Membre de COS, depuis le 17.09.2014 Vice-Présidente depuis le 23.05.2014	Caisse d'Épargne d'Alsace SLE Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim
JAEG	Christian	Membre du COS Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil de Surveillance	CEP Alsace SLE Sélestat Barr Benfeld Sainte Marie aux Mines SCI CHANTENEIGE
BACHERT	Sven	Membre du COS Président du Conseil d'Administration Membre du Comité Local Vice-Président Délégué Président Président Secrétaire Président Président Membre	CEP Alsace SLE Ribeauvillé Munster Neuf-Brisach Association Nationale des Sociétaires de la GMF Musée de la Schlitte et des Métiers du Bois Muhlbach sur Munster Mut Est Conseil syndical de la copropriété « Champs de Mars » Conseil syndical « Messimy » Comité exécutif du Groupement d'action social du Haut-Rhin Association d'Éducation Populaire du Quartier Saint-Joseph – Colmar Conseil syndical de la copropriété « Henri Lebert – Colmar Comité technique paritaire de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin auprès du CDG 68
RISACHER	André	Membre du COS Président du Conseil d'Administration	CEP Alsace SLE Colmar Ville
SCHMITLIN	Denise	Membre du COS Présidente du Conseil d'Administration	CEP Alsace SLE Guebwiller Thann Altkirch Saint- Louis
KIEFFER	Alain	Membre du COS Vice-président du Conseil d'Administration Président Directeur Général	CEP Alsace SLE Mulhouse Ville Ets SURGAND
BELLON	Martial	Membre du COS Président du Conseil d'Administration Président Directeur Général Co-gérant Co-gérant Président du Directoire	CEP Alsace SLE Personnes Morales MBA Consultants RECREATION ATOUT H SIG
RIES	Roland	Membre du COS représentant les collectivités territoriales sociétaires Maire- mandats publics	CEP Alsace Ville de Strasbourg
FELDNER	Jean-Louis	Membre du COS, représentant les salariés sociétaires	CEP Alsace
RIFF	Christine	Membre du COS, représentant de l'ensemble des salariés, à partir 23.05.2014	Caisse d'Épargne d'Alsace
SCHEUBEL	Roland	Membre du COS, représentant les salariés, jusqu'au 31.01.2014	CEP Alsace

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Dettes Fournisseurs

en milliers d'euros	Total	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2014	3 092	6		9	26	3 051
31/12/2013	3 710		2	2	91	3 615

1.12.6. Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne d'Alsace à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 18.313.288,31 euros.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de d'Alsace, à savoir : le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 26 543 713 euros.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 18.313.288,31 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 586.408,10 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 18.899.696,41 euros comme suit :

- à la réserve légale	944.984,82 euros
- à la réserve statutaire	944.984,82 euros
- aux autres réserves	12.568.226,77 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	4.441.500,00 euros
TOTAL	18.899.696,41 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2013 : 5.252.848,77 euros.
- exercice 2012 : 5.226.400,00 euros
- exercice 2011 : 6.730.400,00 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2014 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Il est rappelé que la rémunération des CCI au titre des trois exercices précédents a été la suivante :

- exercice 2013 : 0,00 euro
- exercice 2012 : 3.191.618.50 euros
- exercice 2011 : 3.481.765,63 euros

QUATRIEME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CE ALSACE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CE Alsace sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 31/05/2015.

CINQUIEME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP à 1,89 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

SIXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MEMBRES DU COS

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Mme Bernadette ARNOLD, en qualité de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance faite à titre provisoire par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de sa séance du 17 septembre 2014 en remplacement de M. Edgar BOURLETT, atteint par la limite d'âge pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

HUITIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-41-1-B DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux Dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L511-41-1B du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 247 671 euros.

NEUVIEME RESOLUTION : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat des Commissaires aux Comptes, à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Orientation et de Surveillance et après avoir recueilli l'avis du Comité d'Audit sur le choix des Commissaires aux Comptes et leur programme d'intervention et l'avis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, nomme :

- ✦ En qualité de Commissaires aux comptes titulaires :
 - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Responsables de mission : Agnès HUSSHERR et Sylvain MAYEUR
 - KPMG
Responsables de mission : Xavier de CONINCK et Pascal MAIRE
- ✦ En qualité de Commissaires aux comptes suppléants :
 - J-B. DESCHRYVER
 - F. JANSSENS

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2020.

DIXIEME RESOLUTION : ELECTION DES REPRESENTANTS DES SLE AU COS

Les Sociétaires de la CE ALSACE prennent acte de la fin du mandat du Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'issue de la présente Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit en qualité de membre du COS parmi les candidats présentés par les Conseils d'administration des Sociétés Locales et pour une durée de 6 ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat :

Pour les sièges réservés :

✦ **Pour la SLE HAGUENAU – WISSEMBOURG**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

✦ **Pour la SLE SAVERNE**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

✦ **Pour la SLE STRASBOURG NORD – SCHILTIGHEIM - BRUMATH**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

✦ **Pour la SLE STRASBOURG OUEST**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

✦ **Pour la SLE STRASBOURG CENTRE**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

✦ **Pour la SLE STRASBOURG SUD – ILLKIRCH – ERSTEIN – OBERNAI - MOLSHEIM**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

✦ **Pour la SLE SELESTAT – BARR – BENFELD – SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

✦ **Pour la SLE RIBEAUVILLE – MUNSTER – NEUF-BRISACH**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

‡ **Pour la SLE COLMAR VILLE**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

‡ **Pour la SLE GUEBWILLER – THANN – ALTKIRCH – SAINT-LOUIS**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

‡ **Pour la SLE MULHOUSE VILLE**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

‡ **Pour la SLE PERSONNES MORALES**

La personne morale : dénominationreprésenté par son représentant permanent, ès qualité de du Conseil d'Administration

Pour les sièges libres :

‡ **Pour la SLE STRASBOURG CENTRE**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

‡ **Pour la SLE MULHOUSE VILLE**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

‡ **Pour la SLE STRASBOURG OUEST**

M.....ès qualité de du Conseil d'Administration

ONZIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

1.12.7. Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

La CEP Alsace n'a pas signée en 2014 de convention significative.

2. Rapport financiers

2.1. Comptes consolidés

- 2.1.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)
 - 2.1.1.1. *Bilan*
 - 2.1.1.2. *Compte de résultat*
 - 2.1.1.3. *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
 - 2.1.1.4. *Tableau de variation des capitaux propres*
 - 2.1.1.5. *Tableau des flux de trésorerie*
- 2.1.2. Annexe aux comptes consolidés
 - 2.1.2.1. *Cadre Général*
 - 2.1.2.2. *Normes comptables applicables et comparabilité*
 - 2.1.2.3. *Principes et méthodes de consolidation*
 - 2.1.2.4. *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
 - 2.1.2.5. *Notes relatives au bilan*
 - 2.1.2.6. *Notes relatives au compte de résultat*
 - 2.1.2.7. *Exposition aux risques*
 - 2.1.2.8. *Avantages au personnel*
 - 2.1.2.9. *Information sectorielle Engagements*
 - 2.1.2.10. *Information sectorielle*
 - 2.1.2.11. *Transactions avec les parties liées*
 - 2.1.2.12. *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
 - 2.1.2.13. *Compensation des actifs et passifs financiers*
 - 2.1.2.14. *Juste valeur des actifs et passifs financiers*
 - 2.1.2.15. *Modalités d'élaboration des données comparatives*
 - 2.1.2.16. *Périmètre de consolidation*
 - 2.1.2.17. *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*
 - 2.1.2.18. *Implantations par pays*
 - 2.1.2.19. *Honoraires des commissaires aux comptes*
- 2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS du groupe Caisse d'Épargne d'Alsace au 31 décembre 2014

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	39 208	39 152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	67 040	73 877
Instruments dérivés de couverture	5.3	4 627	1 466
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	753 904	789 434
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 533 689	2 561 358
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	5 027 229	4 962 261
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	29 819	3 965
Actifs d'impôts courants		1 166	6 944
Actifs d'impôts différés	5.8	22 252	21 796
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	214 003	125 801
Immeubles de placement	5.10	1 713	1 883
Immobilisations corporelles	5.11	27 351	29 707
Immobilisations incorporelles	5.11	205	183
TOTAL DE L'ACTIF		8 722 206	8 617 827

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	24 718	19 849
Instruments dérivés de couverture	5.3	91 091	71 133
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 266 780	2 250 403
Dettes envers la clientèle	5.12.2	5 521 116	5 442 212
Dettes représentées par un titre	5.13	1 035	1 746
Passifs d'impôts différés	5.8	8 392	7 490
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	105 418	132 616
Provisions	5.15	28 271	29 152
Dettes subordonnées	5.16	0	45 143
Capitaux propres		675 385	618 083
Capitaux propres part du groupe		675 385	618 083
Capital et primes liées		235 000	235 000
Réserves consolidées		399 918	352 344
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		13 923	10 225
Résultat de la période		26 544	20 514
TOTAL DU PASSIF		8 722 206	8 617 827

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	250 647	277 225
Intérêts et charges assimilées	6.1	(147 343)	(176 935)
Commissions (produits)	6.2	73 550	73 338
Commissions (charges)	6.2	(9 335)	(10 133)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(6 403)	(2 752)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	12 280	3 034
Produits des autres activités	6.5	3 566	2 855
Charges des autres activités	6.5	(3 886)	(2 374)
Produit net bancaire		173 076	164 258
Charges générales d'exploitation	6.6	(115 686)	(113 176)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(5 191)	(5 371)
Résultat brut d'exploitation		52 199	45 711
Coût du risque	6.7	(12 307)	(10 323)
Résultat d'exploitation		39 892	35 388
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(331)	(256)
Résultat avant impôts		39 561	35 132
Impôts sur le résultat	6.9	(13 017)	(14 618)
Résultat net		26 544	20 514
RESULTAT NET PART DU GROUPE		26 544	20 514

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	26 544	20 514
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(443)	414
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	153	(143)
Eléments non recyclables en résultat	(290)	271
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5 460	6 077
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	23	26
Impôts	(1 495)	(2 367)
Eléments recyclables en résultat	3 988	3 736
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	3 698	4 007
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	30 242	24 521
Part du groupe	30 242	24 521

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital et primes liées</u>				<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>					Total capitaux propres du groupe	Capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			Résultat net de part du groupe			
						Écart de réévaluation des passifs sociaux	de Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>												
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2013	235 000	69 059		388 845		0	6 362	(144)	0	699 122		699 122
Distribution				(9 865)						(9 865)		(9 865)
Augmentation de capital ¹	47 000			7 973						54 973		54 973
Rachat des CCI BP et CCI CE	(47 000)	(69 059)		(36 656)						(152 715)		(152 715)
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						271	3 719	17		4 007		4 007
Résultat									20 514	20 514		20 514
Autres variations				2 047						2 047		2 047
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013	235 000	0		352 344		271	10 081	(127)	20 514	618 083	0	618 083
Affectation du résultat de l'exercice 2013				20 514					(20 514)			
Impact des normes IFRS 10 et IFRS 11												
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2014	235 000	0		372 858		271	10 081	(127)	0	618 083	0	618 083
Distribution				(7 476)						(7 476)		(7 476)
Augmentation de capital ⁸				34 536						34 536		34 536
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												

⁸ Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1^{er} janvier 2014 se traduisent par une augmentation des réserves de 34 536 milliers d'euros.

	<u>Capital et primes liées</u>				<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>					Total capitaux propres du groupe	Capitaux propres des participations ne donnant le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments			Résultat net de part du groupe			
						Écart de réévaluation	de Actifs passifs disponibles à la vente	Instruments dérivés				
<i>en milliers d'euros</i>					de les sociaux	sur financiers	couverture	de part du groupe				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-290	3 973	15		3 698		3 698
Résultat									26 544	26 544		26 544
Autres variations												
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	235 000			399 918		-19	14 054	-112	26 544	675 385		675 385

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	39 561	35 132
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 431	5 579
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 946	1 260
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(7 926)	(2 852)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	13 524	51 396
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	13 975	55 383
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	166 127	(236 936)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	22 196	111 513
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	75 442	88 855
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(107 643)	(11 616)
Impôts versés	(8 134)	(22 247)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	147 988	(70 431)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	201 524	20 084
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(16 910)	31 859
Flux liés aux immeubles de placement	463	(35)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 560	(2 453)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(13 887)	29 371
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(7 476)	(115 580)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(45 143)	(2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(52 619)	(115 582)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	135 018	(66 127)
Caisse et banques centrales	39 151	30 398
Caisse et banques centrales (actif)	39 151	30 398
Opérations à vue avec les établissements de crédit	30 321	105 201
Comptes ordinaires débiteurs	35 010	113 778
Comptes créditeurs à vue	(4 689)	(8 577)
Trésorerie à l'ouverture	69 472	135 599
Caisse et banques centrales	39 208	39 151
Caisse et banques centrales (actif)	39 208	39 151
Opérations à vue avec les établissements de crédit	165 282	30 321
Comptes ordinaires débiteurs	166 420	35 010
Comptes créditeurs à vue	(1 138)	(4 689)
Trésorerie à la clôture	204 490	69 472
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	135 018	(66 127)

2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace

1.	RAPPORT DE GESTION	2
2.	ETATS FINANCIERS	5
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	6
	EVOLUTION ET DETAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CEP ALSACE	9
	LE COMITE D'AUDIT	15
1.5.4	ENGAGEMENT SOCIETAL	37
1.5.5	ENVIRONNEMENT	39
1.5.5.3	UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	43
1.5.5.4	POLLUTION ET GESTION DES DECHETS	44
1.5.6	ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS	44
1.5.7	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE	46
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	57
1.8.1	LA GESTION DES FONDS PROPRES	57
1.8.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	60
NOTE 1	CADRE GENERAL	8
1.1	LE GROUPE BPCE	8
1.2	MECANISME DE GARANTIE	9
1.3	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	9
1.4	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	11
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	11
2.2	REFERENTIEL	11
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS	12
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	12
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	13
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	13
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	13
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	15
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	17
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	17
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	27
4.3	IMMOBILISATIONS	27
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	28
4.5	PROVISIONS	28
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	29
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	29
4.8	OPERATIONS EN DEVICES	29
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	30
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL	31
4.11	IMPOTS DIFFERES	31
4.12	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE	32
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	33
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	33
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	33
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	34
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	34
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	35
5.6	PRETS ET CREANCES	37
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ÉCHEANCE	38
5.8	IMPOTS DIFFERES	38
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	38
5.10	IMMEUBLES DE PLACEMENT	38
5.11	IMMOBILISATIONS	39
5.12	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	39
5.13	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	40
5.14	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	40
5.15	PROVISIONS	40
5.16	DETTES SUBORDONNÉES	41
5.17	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	41
5.18	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	41

NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	43
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	43
	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	43
0		43
///		43
0		43
0		43
///		43
0		43
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	43
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	44
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	44
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	44
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	44
6.7	COUT DU RISQUE	44
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	45
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT	45
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	46
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	46
7.2	RISQUE DE MARCHE	47
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	47
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	48
NOTE 8	AVANTAGES AU PERSONNEL	49
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	49
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	49
NOTE 9	INFORMATION SECTORIELLE	54
NOTE 10	ENGAGEMENTS	55
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	55
NOTE 11	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	56
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	56
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	56
11.3	RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT	57
NOTE 12	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	58
12.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	58
12.2	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE	59
NOTE 13	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	60
13.1	ACTIFS FINANCIERS	60
13.2	PASSIFS FINANCIERS	60
NOTE 14	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	61
NOTE 15	MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES	62
15.1	PRINCIPES D'ELABORATION	62
15.2	METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE	62
15.3	BILAN DE TRANSITION	62
NOTE 16	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	64
16.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014	64
16.2	OPERATIONS DE TITRISATION	64
16.3	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES	64
16.4	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014	64
NOTE 17	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	65
17.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	65

17.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	66
	DETTES ENVERS LA CLIENTELE	66
	0	66
	4 243	66
	0	66
	2 570	66
	6 813	66
	AUTRES PASSIFS (NON FINANCIERS)	66
	0	66
	1 866	66
	0	66
	0	66
	1 866	66
	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	66
	0	66
	0	66
	0	66
	0	66
	0	66
	PROVISIONS	66
	0	66
	0	66
	0	66
	0	66
	0	66
17.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES	66
	NOTE 18 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	67
	NOTE 1. CADRE GENERAL	6
	1.1 LE GROUPE BPCE	6
	1.2 MECANISME DE GARANTIE	6
	1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
	1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
	2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	8
	2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	8
	2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	8
	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	17
	3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	18
	3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
	3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	20
	3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	22
	3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	24
	3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	25
	3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	25
	3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	25
	3.9 COMPTES DE REGULARISATION	26
	3.10 PROVISIONS	26
	3.11 DETTES SUBORDONNEES	29
	3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	29
	3.13 CAPITAUX PROPRES	29

3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	30
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	31
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	31
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	32
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	33
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	34
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	34
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	34
5.3	COMMISSIONS	34
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	34
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	35
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	35
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	35
5.8	COUT DU RISQUE	36
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	36
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	36
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	36
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	37
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	38
6.1	CONSOLIDATION	38
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	38
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	38
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	38

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb⁹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement

⁹ Points de base (1 point de base = 0,01%)

comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées en note 15.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels ».

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 319 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 479 milliers d'euros.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 19 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2015.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est la Caisse d'Epargne d'Alsace.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est

réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur prêts et créances ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a généré aucun impact sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;

- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 224 655 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- ***Juste valeur des autres crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

- ***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	39 208	39 152
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	39 208	39 152

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	66 973	66 973	0	73 734	73 734
Prêts	0	66 973	66 973	0	73 734	73 734
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	67		67	143		143
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	67	66 973	67 040	143	73 734	73 877

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension		66 973		66 973
TOTAL AU 31/12/2014		66 973		66 973

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 66 973 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 73 734 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	24 718	19 849
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	24 718	19 849

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 13).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	50 260	20	23 861	55 412	42	18 612
Instruments de change	9 081	0	0	13 487	0	1
Opérations fermes	59 341	20	23 861	68 899	42	18 613
Instruments de taux	104 472	0	857	103 570	0	1 236
Instruments de change	9 857	47	0	11 608	101	0
Opérations conditionnelles	114 329	47	857	115 178	101	1 236
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	173 670	67	24 718	184 077	143	19 849

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	453 845	4 627	90 765	466 670	1 430	70 755
Opérations fermes	453 845	4 627	90 765	466 670	1 430	70 755
Couverture de juste valeur	453 845	4 627	90 765	466 670	1 430	70 755
Instruments de taux	2 000		326	2 000	36	378
Opérations fermes	2 000		326	2 000	36	378
Couverture de flux de trésorerie	2 000		326	2 000	36	378
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	455 845	4 627	91 091	468 670	1 466	71 133

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	298 121	287 774
Obligations et autres titres à revenu fixe	163 069	210 121
Titres à revenu fixe	461 190	497 895
Actions et autres titres à revenu variable	352 777	351 132
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	813 967	849 027
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(60 063)	(59 593)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	753 904	789 434
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	19 760	14 300

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement 9 305 milliers d'euros sur titres à revenu fixe et 10 455 milliers d'euros sur titres à revenu variable.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014				Total	31/12/2013				Total
	Cotation sur un marché (niveau 1)	sur un actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	de Techniques de valorisation des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché (niveau 1)	sur un actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	de Techniques de valorisation des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés		0	20	47	67	0	42	101	143	
<i>Dérivés de taux</i>		0	20	0	20	0	42	0	42	
<i>Dérivés de change</i>		0	0	47	47	0	0	101	101	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	20	47	67	0	42	101	143	
Autres actifs financiers		0	0	66 973	66 973	0	0	73 734	73 734	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	66 973	66 973	0	0	73 734	73 734	
Dérivés de taux		0	4 627	0	4 627	0	1 466	0	1 466	
Instruments dérivés de couverture		0	4 627	0	4 627	0	1 466	0	1 466	
Titres de participation		0	0	270 605	270 605	0	0	270 829	270 829	
Autres titres		451 112	2 384	29 803	483 299	484 556	2 424	31 625	518 605	
<i>Titres à revenu fixe</i>		451 112	2 384	7 694	461 190	484 556	2 424	10 915	497 895	
<i>Titres à revenu variable</i>		0	0	22 109	22 109	0	0	20 710	20 710	
Actifs financiers disponibles à la vente		451 112	2 384	300 408	753 904	484 556	2 424	302 454	789 434	
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés		0	24 718	0	24 718	0	19 849	0	19 849	
<i>Dérivés de taux</i>		0	24 718	0	24 718	0	19 848	0	19 848	
<i>Dérivés de change</i>		0	0	0	0	0	1	0	1	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		0	24 718	0	24 718	0	19 849	0	19 849	
Dérivés de taux		0	91 091	0	91 091	0	71 133	0	71 133	
Instruments dérivés de couverture		0	91 091	0	91 091	0	71 133	0	71 133	

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		31/12/2014
		Au compte de résultat			Achats Emissions	Ventes Remboursements	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	/	/	
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	101	(426)	385		473	(486)	47
<i>Dérivés de change</i>	101	(426)	385		473	(486)	47
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	101	(426)	385		473	(486)	47
Autres actifs financiers	73 734	(1 553)	(56)			(5 152)	66 973
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	73 734	(1 553)	(56)			(5 152)	66 973
Titres de participation	270 829	(568)	(62)	388	137	(119)	270 605
Autres titres	31 625	(127)	454	1 305	2 000	(5 454)	29 803
<i>Titres à revenu fixe</i>	10 915	1	50	(187)		(3 085)	7 694
<i>Titres à revenu variable</i>	20 710	(128)	404	1 492	2 000	(2 369)	22 109
Actifs financiers disponibles à la vente	302 454	(695)	392	1 693	2 137	(5 573)	300 408

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation (AFS) et des autres actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat.

Au cours de l'exercice, -1 953 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -2 674 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 1 614 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -339 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 693 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 1 669 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -1 422 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 514 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 757 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -5 413 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	2 533 689	2 561 358
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 533 689	2 561 358

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	166 420	35 014
Comptes et prêts (1)	2 346 457	2 500 672
Titres assimilés à des prêts et créances	7 999	12 858
Prêts subordonnés et prêts participatifs	12 813	12 814
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 533 689	2 561 358

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 360 033 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 461 201 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 154 902 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 066 722 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	5 082 167	5 013 772
Dépréciations individuelles	(47 993)	(44 937)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(6 945)	(6 574)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 027 229	4 962 261

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	59 115	49 526
Prêts à la clientèle financière	86	156
Crédits de trésorerie	406 693	449 025
Créances commerciales	14 794	15 791
Crédits à l'équipement	1 478 036	1 456 034
Crédits au logement	2 999 586	2 924 566
Crédits à l'exportation	609	0
Autres crédits	11 978	20 057
Prêts subordonnés	4 729	4 729
Autres concours à la clientèle	4 916 511	4 870 358
Prêts et créances dépréciés	106 541	93 888
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	5 082 167	5 013 772

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 819	3 965
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 819	3 965
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	29 819	3 965

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	926	1 437
Provisions pour passifs sociaux	153	(202)
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 819	4 441
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	8 453	7 126
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(6 682)	(5 626)
Autres sources de différences temporelles	7 098	7 029
+Impôts différés liés aux décalages temporels	13 767	14 205
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	93	101
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPOTS DIFFERES NETS	13 860	14 306
Comptabilisés		
– à l'actif du bilan	22 252	21 796
– au passif du bilan	(8 392)	(7 490)

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	55 989	48 040
Charges constatées d'avance	605	440
Produits à recevoir	15 505	14 114
Autres comptes de régularisation	18 944	5 704
Comptes de régularisation - actif	91 043	68 298
Dépôts de garantie versés	113 200	0
Débiteurs divers	9 760	57 503
Actifs divers	122 960	57 503
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	214 003	125 801

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Épargne d'Alsace a ainsi versé 113 200 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul amortissements des pertes de valeur et	Valeur nette	Valeur brute	Cumul amortissements des pertes de valeur et	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 636	(7 923)	1 713	9 402	(7 519)	1 883
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	9 636	(7 923)	1 713	9 402	(7 519)	1 883

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 713 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 883 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul amortissements des pertes de valeur et	Valeur nette	Valeur brute	Cumul amortissements des pertes de valeur et	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	74 264	(52 019)	22 245	74 641	(50 188)	24 453
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	30 110	(25 004)	5 106	35 418	(30 164)	5 254
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 374	(77 023)	27 351	110 059	(80 352)	29 707
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	183	0	183	183	0	183
Logiciels	438	(416)	22	1 559	(1 559)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	621	(416)	205	1 742	(1 559)	183

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	4 473	8 595
Dettes à vue envers les établissements de crédit	4 473	8 595
Emprunts et comptes à terme	2 088 758	1 952 106
Opérations de pension	143 963	260 263
Dettes rattachées	29 586	29 439
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 262 307	2 241 808
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 266 780	2 250 403

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 246 887 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 226 865 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 003 272	854 086
Livret A	1 708 125	1 765 701
Plans et comptes épargne-logement	1 087 210	1 011 634
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 096 529	1 121 696
Dettes rattachées	40	56
Comptes d'épargne à régime spécial	3 891 904	3 899 087
Comptes et emprunts à vue	18 065	17 009
Comptes et emprunts à terme	567 057	631 983
Dettes rattachées	40 818	40 047
Autres comptes de la clientèle	625 940	689 039
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	5 521 116	5 442 212

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	997	1 704
Total	997	1 704
Dettes rattachées	38	42
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1 035	1 746

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	39 523	34 509
Produits constatés d'avance	14 184	15 537
Charges à payer	14 565	14 631
Autres comptes de régularisation créditeurs	16 590	6 993
Comptes de régularisation - passif	84 862	71 670
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 162	4 333
Dépôts de garantie reçus	1 384	0
Créditeurs divers	13 010	56 613
Passifs divers	20 556	60 946
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	105 418	132 616

5.15 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	4 940	198	0	(105)	443	5 476
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 898	0	0	(1 807)	0	11 091
Provisions pour engagements hors bilan	376	1 720	0	(302)	0	1 794
Provisions pour litiges	8 359	1 737	(2 505)	(255)	0	7 336
Autres	2 579	1 625	(318)	(1 312)	0	2 574
Autres provisions	24 212	5 082	(2 823)	(3 676)	0	22 795
Total des provisions	29 152	5 280	(2 823)	(3 781)	443	28 271

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	466 613	418 059
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	289 949	195 813
* ancienneté de plus de 10 ans	246 869	318 046
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 012 431	931 918
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	74 779	79 716
TOTAL	1 087 210	1 011 634

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 907	3 922
* au titre des comptes épargne logement	9 116	11 826
TOTAL	12 023	15 748

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	181	3 691	3 872
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 304	748	2 052
ancienneté de plus de 10 ans	10 746	(6 630)	4 116
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 231	(2 191)	10 040
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	739	404	1 143
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(45)	6	(39)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(27)	(26)	(53)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(72)	(20)	(92)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	12 898	(1 807)	11 091

5.16 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	45 000
Dettes subordonnées et assimilés	0	45 000
Dettes rattachées	0	143
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	0	45 143

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2014	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	45 143		(45 143)		0
DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES	45 143		(45 143)		0

5.17 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital se décompose comme suit :

- 235 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Épargne d'Alsace (235 000 milliers d'euros au 31 décembre 2013) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(443)	414
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	153	(143)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5 460	6 077
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>5 523</i>	<i>7 341</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(63)</i>	<i>(1 264)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	23	26
Impôts	(1 495)	(2 367)

GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	3 698	4 007
--	--------------	--------------

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(443)	153	(290)	414	(143)	271
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5 460	(1 487)	3 973	6 077	(2 358)	3 719
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	23	(8)	15	26	(9)	17
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			3 698			4 007
Part du groupe			3 698			4 007

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	175 370	(86 955)	88 415	175 717	(99 489)	76 228
Prêts et créances avec les établissements de crédit	54 943	(45 940)	9 003	74 120	(58 520)	15 600
Opérations de location-financement	0	///	0	0	///	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(422)	(422)	///	(730)	(730)
Instruments dérivés de couverture	4 951	(14 026)	(9 075)	5 115	(18 196)	(13 081)
Actifs financiers disponibles à la vente	13 217	///	13 217	20 350	///	20 350
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	654	///	654	176	///	176
Actifs financiers dépréciés	(75)	///	(75)	(38)	///	(38)
Autres produits et charges d'intérêts	1 587	0	1 587	1 785	0	1 785
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	250 647	(147 343)	103 304	277 225	(176 935)	100 290

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 22 720 milliers d'euros (33 454 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 807 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (313 millions d'euros au titre de l'exercice 2013).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	201	0	201	183	0	183
Opérations avec la clientèle	20 175	(94)	20 081	21 797	(1 072)	20 725
Prestation de services financiers	4 320	(3 032)	1 288	5 274	(2 683)	2 591
Vente de produits d'assurance vie	24 235	///	24 235	22 221	///	22 221
Moyens de paiement	14 052	(4 742)	9 310	13 669	(5 016)	8 653
Opérations sur titres	1 978	(46)	1 932	1 892	(31)	1 861
Activités de fiducie	1 107	(1 329)	(222)	1 096	(1 258)	(162)
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 927	(92)	1 835	2 017	(73)	1 944
Autres commissions	5 555	0	5 555	5 189	0	5 189
TOTAL DES COMMISSIONS	73 550	(9 335)	64 215	73 338	(10 133)	63 205

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(7 295)	7 892
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	558	(11 206)
Résultats sur opérations de couverture	(132)	300
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(132)	300
Résultats sur opérations de change	466	262
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(6 403)	(2 752)

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	5 991	1 264
Dividendes reçus	6 825	2 967
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(536)	(1 197)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	12 280	3 034

Sur l'exercice, ce poste a enregistré 5 926 milliers d'euros de résultats de cession de « prêts et créances ».

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	389	0	389	413	0	413
Produits et charges sur immeubles de placement	416	(240)	176	0	(219)	(219)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 318	(1 288)	30	1 227	(1 313)	(86)
Charges refacturées et produits rétrocédés	23	(3)	20	41	(7)	34
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 315	(892)	423	1 098	(666)	432
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	105	(1 463)	(1 358)	76	(169)	(93)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 761	(3 646)	(885)	2 442	(2 155)	287
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	3 566	(3 886)	(320)	2 855	(2 374)	481

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(71 384)	(69 636)
Impôts et taxes	(4 401)	(5 066)
Services extérieurs	(39 901)	(38 474)
Autres frais administratifs	(44 302)	(43 540)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(115 686)	(113 176)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(12 036)	(10 084)
Récupérations sur créances amorties	129	226
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(400)	(465)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(12 307)	(10 323)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations avec la clientèle	(12 340)	(10 738)
Autres actifs financiers	33	415
TOTAL COÛT DU RISQUE	(12 307)	(10 323)

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	8	(94)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(339)	(162)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(331)	(256)

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(13 912)	(15 936)
Impôts différés	895	1 318
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(13 017)	(14 618)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	26 544		20 514	
Impôts	13 017		14 618	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	39 561		35 132	
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34.43%		34.43%	
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(13 621)		(12 096)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	1 781		(527)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	78		26	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(1 501)		(1 162)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(478)		(1 356)	
Autres éléments	724		497	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(13 017)		(14 618)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	32.9%		41.61%	

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	67 040	73 877
Instruments dérivés de couverture	4 627	1 466
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	461 190	497 895
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 533 689	2 561 358
Prêts et créances sur la clientèle	5 027 229	4 962 261
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 819	3 965
Exposition des engagements au bilan	8 123 594	8 100 822
Garanties financières données	212 864	200 473
Engagements par signature	650 351	665 581
Exposition des engagements au hors bilan	863 215	866 054
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	8 986 809	8 966 876

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Opérations avec la clientèle	51 511	18 398	(14 970)	(1)	54 938
Autres actifs financiers	1 200	184	(217)	0	1 167
Dépréciations déduites de l'actif	52 711	18 582	(15 187)	(1)	56 105
Provisions sur engagements hors bilan	376	1 720	(302)	0	1 794
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	53 087	20 302	(15 489)	(1)	57 899

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	25 806	3 161	254	123	58 548	87 892
TOTAL AU 31/12/2014	25 806	3 161	254	123	58 548	87 892

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	43 632	1 023	335	1 430	48 951	95 371
TOTAL AU 31/12/2013	43 632	1 023	335	1 430	48 951	95 371

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

31/12/2014			
en milliers d'euros	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	49 982	-8 994	13 938
Hors-bilan	2 029	0	14 067

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2014							
en milliers d'euros	Inférieur 1 mois	De		De		de Non déterminé	Total
		à 1 mois 3 mois	à 3 mois 1 an	à De 1 an 5 ans	à Plus 5 ans		
Caisse, banques centrales	39 208						39 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						67	67
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	355		428	4 065	45 767	16 358	66 973
Instruments dérivés de couverture						4 627	4 627
Instruments financiers disponibles à la vente	5 438	13 710	18 267	163 943	206 525	346 021	753 904
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 729 219	1 046	169 229	426 580	207 615		2 533 689
Prêts et créances sur la clientèle	161 619	90 025	375 179	1 503 266	2 813 519	83 621	5 027 229
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	560			3 925	25 334		29 819
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	1 936 399	104 781	563 103	2 101 779	3 298 760	450 694	8 455 516
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						24 718	24 718
Instruments dérivés de couverture						91 091	91 091
Dettes envers les établissements de crédit	392 094	151 333	438 559	937 553	342 860	4 381	2 266 780
Dettes envers la clientèle	4 335 865	108 780	149 046	810 109	117 316		5 521 116
Dettes représentées par un titre	1 026				9		1 035
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	4 728 985	260 113	587 605	1 747 671	460 178	120 190	7 904 740
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit				310		338	1 422
							2 070
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	35 931	86 928	128 720	146 609	251 744	143	650 075
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	35 931	86 928	129 030	146 609	252 082	1 565	652 145
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit							
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	769	308	18 167	45 882	144 345	3 393	212 864
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	769	308	18 167	45 882	144 345	3 393	212 864

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(40 188)	(39 366)
Charge des régimes à prestations et cotisations définies	(9 338)	(8 131)
Autres charges sociales et fiscales	(19 064)	(18 838)
Intéressement et participation	(2 794)	(3 301)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(71 384)	(69 636)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 398 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	exercice 2014					Total	exercice 2013					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
En milliers d'euros												
Dette actuarielle	205 272	4286	477		210 035	182 624	3546	457		186 627		
Juste valeur des actifs du régime	212 171	2362			214 533	182 606	2284			184 890		
Juste valeur des droits à remboursement					0					0		
Effet du plafonnement d'actifs	(9 683)				(9 683)	(2 923)				(2 923)		
Solde net au bilan	2 784	1924	477	0	5 185	2 941	1262	457	0	4 660		
Engagements sociaux passifs	2784	1924	477	0	5 185	2941	1262	457	0	4 660		
Engagements sociaux actifs					0					0		

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	exercice 2014					exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
En milliers d'euros											
Dette actuarielle en début de période	182 624	3 546	457		186 627	184 439	3 317	445		188 201	
variations comptabilisées en résultat	1 772	141	20		1 933	779	88	12		879	
Coût des services rendus	9	155	14		178	13	151	14		178	
Coût des services passés		(1)	5		4			6		6	
Coût financier	5 295	94			5 389	5 121	90			5 211	
Prestations versées	(3 533)	(107)	(24)		(3 664)	(3 723)	(153)	(38)		(3 914)	
Autres			25		25	(632)		30		(602)	
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	20 876	599			21 475	-2 594	141			-2 453	
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	(1 738)				(1 738)	127	(70)			57	
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	27 402	595			27 997	(2 828)	249			(2 579)	
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	(4 787)	4			(4 783)	107	(38)			69	
Ecarts de conversion					0					0	
Variations de périmètre					0					0	
Autres					0					0	
Dette actuarielle calculée en fin de période	205 272	4 286	477		210 035	182 624	3 546	457		186 627	

Variation des actifs de couverture

	exercice 2014					exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
En milliers d'euros											
Juste valeur des actifs en début de période	182 606	2 284			184 890	185 993	2 179			188 172	
variations comptabilisées en résultat	2 134	30	0	0	2 164	1 852	59	0	0	1 911	
Produit financier	5 500	30			5 530	5 452	59			5 511	
Cotisations reçues											
Prestations versées	(3 366)				(3 366)	(3 600)				(3 600)	
Autres											
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	27 430	48			27 478	(5 239)	46			(5 193)	
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	27 430	48			27 478	(5 239)	46			(5 193)	
Ecarts de conversion					0					0	
Variations de périmètre					0					0	
Autres					0					0	
Juste valeur des actifs en fin de période	212 171	2 362	0	0	214 533	182 606	2 284	0	0	184 890	

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	exercice 2014				exercice 2013			
	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
En milliers d'euros								
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	12 590	68	(543)	12 115	15 162	90	(684)	14 568
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	20 984	(108)	598	21 474	(2 572)	(22)	141	(2 453)
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	33 574	(40)	55	33 589	12 590	68	(543)	12 115

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	exercice 2014					exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
En milliers d'euros										
Coût des services rendus	9	155	14		178	13	151	14		178
Coût des services passés		(1)	5		4		0	6		6
Coût financier	5 295	94	0		5 389	5 121	90	0		5 211
Produit financier	(5 500)	(30)	0		(5 530)	(5 452)	(59)	0		(5 511)
Prestations versées	(167)	(107)	(24)		(298)	(123)	(153)	(38)		(314)
Cotisations reçues					0					0
Autres	315		25		340	(258)	0	30		(228)
Total de la charge de l'exercice	(48)	111	20		83	(699)	29	12		(658)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ans	22 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
En %					
variation de +1% du taux d'actualisation	-17,52%	-14,67%	-10,91%	-3,23%	
variation de -1% du taux d'actualisation	+17,60%	+18,99%	+13,06%	+1,00%	
variation de +1% du taux d'inflation	+14,03%				
variation de -1% du taux d'inflation	-14,18%				
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes			+12,80%		
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes			-10,92%		

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGPPCE
n+1 à n+5	21 347
n+6 à n+10	26 980
n+11 à n+15	30 574
n+16 à n+20	31 395
> n+20	109 700

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

en milliers d'euros	CGPCE	
	Poids par catégories d'actifs en %	Juste valeur des actifs
trésorerie	0,20%	419
actions	2,38%	5 049
obligations	83,20%	176 520
immobilier	1,20%	2 537
dérivés		
fonds de placement	13,03%	27 646
Total	100,00%	212 171

Note 9 Information sectorielle

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 070	2 000
de la clientèle	650 075	663 957
- Ouvertures de crédit confirmées	643 860	657 332
- Autres engagements	6 215	6 625
Total des engagements de financement donnés	652 145	665 957
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	220 000	416 279
Total des engagements de financement reçus	220 000	416 279

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre de la clientèle	212 864	200 653
autres valeurs affectées en garantie	1 954 364	2 421 047
Total des engagements de garantie donnés	2 167 228	2 621 700
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	23 497	20 355
de la clientèle	3 569 513	3 463 569
autres valeurs reçues en garantie	29 044	9 033
Engagements de garantie reçus	3 622 054	3 492 957

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (IT-CE,...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable
Crédits	1 119 076	1 090	1 023 505	1 090
Autres actifs financiers	277 173	22 307	284 728	22 307
Autres actifs	13	122	48	129
Total des actifs avec les entités liées	1 396 262	23 519	1 308 281	23 526
Dettes	1 768 416		1 840 235	71
Autres passifs financiers				
Autres passifs	159	633	47	606
Total des passifs envers les entités liées	1 768 575	633	1 840 282	677
Intérêts, produits et charges assimilés	-3 464	3	-7 831	7
Commissions	-95		-116	
Résultat net sur opérations financières	4 060	759	-1 925	759
Produits nets des autres activités	-3		-7	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	498	762	-9 879	766
Engagements donnés	194 318		194 073	
Engagements reçus	220 000		416 279	
Engagements sur instruments financiers à terme	9 857		11 608	
Total des engagements avec les entités liées	424 175	0	621 960	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	1 574	1 424
Avantages postérieurs à l'emploi	101	103
Avantages à long terme	19	16
Total	1 694	1 543

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 574 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1 424 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 63 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI).

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2014					TOTAL VNC
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	272 609	148 738				421 347
Prêts et créances			1 954 364			1 954 364
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	25 826					25 826
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	298 435	148 738	1 954 364			2 401 537
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	298 435	148 738	1 117 202			1 574 718
<u>Passifs associés</u>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		144 008				144 008
Prêts et créances			144 429			144 429
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		144 008	144 429			288 437

en millions d'euros	31/12/2013					TOTAL VNC
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	44 154	340 112				384 266
Prêts et créances			2 421 047			2 421 047
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	44 154	340 112	2 421 047			2 805 313
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	44 154	340 112	1 274 574			1 658 840
<u>Passifs associés</u>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		260 263				260 263
Prêts et créances			141 975			141 975
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		260 263	141 975			402 238

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne d'Alsace réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne d'Alsace cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 430 800 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne d'Alsace n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT. Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

12.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le groupe Caisse d'Épargne d'Alsace a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 54 816 milliers d'euros de crédits à l'équipement. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées le 5 novembre 2014 s'élève à 5 926 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Épargne d'Alsace à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	4 647	4 647	0	0	735	735	0	0
TOTAL	4 647	4 647	0	0	735	735	0	0

13.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	115 809	4 647	111 162	-	76 966	735	-	76 231
Opérations de pension	144 008	143 953	-	55	260 352	257 646	2 706	-
TOTAL	259 817	148 600	111 162	55	337 318	258 381	2 706	76 231

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014			31/12/2013				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 625 041	0	1 211 871	1 413 170	2 643 191	0	1 123 496	1 519 695
Prêts et créances sur la clientèle	5 471 056	0	69 873	5 401 183	5 441 395	0	68 303	5 373 092
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	35 442	35 442	0	0	4 288	4 288	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 355 867	0	2 331 746	24 121	2 333 781	0	2 309 484	24 297
Dettes envers la clientèle	5 558 968	0	1 667 064	3 891 904	5 477 882	0	1 578 795	3 899 087
Dettes représentées par un titre	1 038	0	0	1 038	1 749	0	0	1 749
Dettes subordonnées	0	0	0	0	45 484	0	45 484	0

Note 15 Modalités d'élaboration des données comparatives

15.1 PRINCIPES D'ELABORATION

Les premiers états financiers IFRS au 31 décembre 2014 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2013.

Le bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS du 1er janvier 2013 est présenté en 15.3 ci-dessous.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application des premiers comptes IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

15.2 METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données comparatives sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits à la note 2 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 reprend les entités consolidées par le groupe au 31 décembre 2014 et qui existaient au 31 décembre 2013.

15.3 BILAN DE TRANSITION

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Caisse, banques centrales	30 398
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	102 245
Instruments dérivés de couverture	825
Actifs financiers disponibles à la vente	939 425
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 152 407
Prêts et créances sur la clientèle	4 704 922
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 940
Actifs d'impôts différés	13 778
Comptes de régularisation et actifs divers	119 627
Immeubles de placement	2 068
Immobilisations corporelles	32 718
Immobilisations incorporelles	185
TOTAL DE L'ACTIF	9 102 538

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	33 930
Instruments dérivés de couverture	96 074
Dettes envers les établissements de crédit	2 993 948
Dettes envers la clientèle	5 064 688
Dettes représentées par un titre	2 023
Passifs d'impôts courants	197
Passifs d'impôts différés	66
Comptes de régularisation et passifs divers	137 112
Provisions	30 233
Dettes subordonnées	45 145
Capitaux propres	699 122

Capitaux propres part du groupe	699 122
Capital et primes liées	304 059
Réserves consolidées	376 133
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6 218
Résultat de l'exercice	12 712
TOTAL DU PASSIF	9 102 538

Note 16 Périmètre de consolidation

16.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- le silo du FCT « BPCE Master Home Loans » et du FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2 ;

16.2 OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne d'Alsace a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

16.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Épargne d'Alsace n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

16.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode ^{(b) (c)}
1) CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	FRANCE	BANCAIRE	100		IG
2) SLE ALSACE	FRANCE	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE	100		IG
3) SILO FCT BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS DE TITRISATION	100		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

NOTE 17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

17.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
- **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).**

17.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	14 795	0	3 662	18 457
Prêts et créances	0	6 395	0	6 160	12 555
TOTAL ACTIF	0	21 190	0	9 822	31 012
Dettes envers la clientèle	0	4 243	0	2 570	6 813
Autres passifs (non financiers)	0	1 866	0	0	1 866
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	6 109	0	2 570	8 679
Engagements de financement donnés	0	0	0	71	71
Engagements de garantie donnés	186 048	0	0	0	186 048
Autres engagements donnés	0	744	0	0	744
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	186 048	744	0	71	186 863
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	2 384 800	450 273	0	264 414	3 099 487

Au cours de la période le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

17.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 18 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				Ernst & Young Audit			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	210	98 %	210	98 %	105	96 %	105	98 %	105	100 %	105	98 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	2 %	4	2 %	4	4 %	2	2 %	0	0 %	2	2 %
TOTAL	214	100 %	214	100 %	109	100 %	107	100 %	105	100 %	107	100 %
Variation (%)	0,00%				1,83%				-1,90%			

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit
Centre d'Affaires Urbania
230, Avenue Colmar
CS90240
67089 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace
1 Route du Rhin
67000 STRASBOURG

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 15.1 « Principes d'élaboration » présentant les modalités de présentation des états financiers dans le cadre de la première application de la norme IFRS 1 sur l'établissement de comptes consolidés.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de

contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Strasbourg, le 25 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit



Vincent Roty

PricewaterhouseCoopers Audit



Sylvain Mayeur

Anik Chaumartin

2.2. Comptes individuels

- 2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)
 - 2.2.1.1. *Bilan*
 - 2.2.1.2. *Hors Bilan*
 - 2.2.1.3. *Compte de résultat*
- 2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels
 - 2.2.2.1. *Cadre Général*
 - 2.2.2.2. *Principes et méthodes comptables*
 - 2.2.2.3. *Informations sur le bilan*
 - 2.2.2.4. *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
 - 2.2.2.5. *Informations sur le compte de résultat*
 - 2.2.2.6. *Autres informations*

1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		39 206	39 165
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	262 719	261 973
Créances sur les établissements de crédit	3.1	2 525 428	2 548 502
Opérations avec la clientèle	3.2	4 576 774	5 007 492
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	669 384	207 930
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	20 439	20 075
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	7 262	10 097
Parts dans les entreprises liées	3.4	269 947	267 652
Immobilisations incorporelles	3.6	205	183
Immobilisations corporelles	3.6	29 064	31 590
Autres actifs	3.8	126 095	65 868
Comptes de régularisation	3.9	96 689	73 664
TOTAL DE L'ACTIF		8 623 212	8 534 191

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	652 145	665 957
Engagements de garantie	4.1	212 864	200 653
Engagements sur titres		744	827

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 263 292	2 251 194
Opérations avec la clientèle	3.2	5 521 116	5 442 331
Dettes représentées par un titre	3.7	1 035	1 745
Autres passifs	3.8	131 139	125 288
Comptes de régularisation	3.9	116 212	104 276
Provisions	3.10	41 890	36 592
Dettes subordonnées	3.11	0	45 143
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	16 260	9 000
Capitaux propres hors FRBG	3.13	532 268	518 622
Capital souscrit		235 000	235 000
Réserves		278 359	266 367
Provisions réglementées et subventions d'investissement		10	10
Report à nouveau		586	0
Résultat de l'exercice (+/-)		18 313	17 245
TOTAL DU PASSIF		8 623 212	8 534 191

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	220 000	416 279
Engagements de garantie	4.1	23 498	20 354
Engagements sur titres		744	827

2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	253 429	280 313
Intérêts et charges assimilées	5.1	(152 565)	(184 330)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	7 015	3 175
Commissions (produits)	5.3	73 515	73 335
Commissions (charges)	5.3	(9 636)	(10 243)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	19	(242)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	415	450
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	3 584	3 230
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(3 887)	(2 381)
Produit net bancaire		171 889	163 307
Charges générales d'exploitation	5.7	(115 683)	(113 020)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 191)	(5 371)
Résultat brut d'exploitation		51 016	44 916
Coût du risque	5.8	(12 290)	(10 260)
Résultat d'exploitation		38 726	34 656
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(586)	256
Résultat courant avant impôt		38 140	34 912
Impôt sur les bénéfices	5.11	(12 567)	(14 667)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(7 260)	(3 000)
RESULTAT NET		18 313	17 245

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL 6

1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 8

2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	8
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	8
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	8
2.3.3	<i>Titres</i>	10
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	12
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	13
2.3.6	<i>Dettes subordonnées</i>	14
2.3.7	<i>Provisions</i>	14
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	15
2.3.9	<i>Instruments financiers à terme</i>	15
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	17
2.3.11	<i>Revenus des titres</i>	17
2.3.12	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	17

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN 17

3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	18
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	19
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	20
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	20
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	20
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	21
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	22
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	22
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	22
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	23
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	24
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	24
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	24
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	25
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	25
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	25
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	25
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	25
3.9	COMPTES DE REGULARISATION	26
3.10	PROVISIONS	26
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	26
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	26
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	26
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	28
3.11	DETTES SUBORDONNEES	29
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	29
3.13	CAPITAUX PROPRES	29
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	30

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 31

4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	31
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	31
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	31
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	31
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	32
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	32
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	33
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	33
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	33

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 34

5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	34	
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	34	
5.3	COMMISSIONS	34	
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	34	
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	35	
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	35	
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	35	
5.8	COUT DU RISQUE	36	
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	36	
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	36	
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	36	
5.11.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2014</i>		37
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	37	

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 38

6.1	CONSOLIDATION	38	
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	38	
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	38	
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	38	

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les

modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Épargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne d'Alsace sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Épargne d'Alsace applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 586 milliers d'euros se ventilant en 395 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 191 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Alsace, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	166 157	35 011
Créances à vue	166 157	35 011
Comptes et prêts à terme	2 316 439	2 462 262
Prêts subordonnés et participatifs	12 400	12 400
Créances à terme	2 328 839	2 474 662
Créances rattachées	30 432	38 829
TOTAL	2 525 428	2 548 502

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 165 253 milliers d'euros à vue et 989 387 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 233 306 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 138	4 688
Autres sommes dues	3 335	3 906
Dettes à vue	4 473	8 594
Comptes et emprunts à terme	2 085 270	1 952 897
Valeurs et titres donnés en pension à terme	143 963	260 263
Dettes rattachées à terme	29 586	29 440
Dettes à terme	2 258 819	2 242 600
TOTAL	2 263 292	2 251 194

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 125 milliers d'euros à vue et 2 247 656 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	58 922	48 789
Créances commerciales	14 794	15 792
Crédits à l'exportation	608	0
Crédits de trésorerie et de consommation	406 568	448 516
Crédits à l'équipement	1 479 770	1 489 950
Crédits à l'habitat	2 530 989	2 918 846
Autres crédits à la clientèle	4 148	4 501
Prêts subordonnés	4 700	4 700
Autres	5 620	13 334
Autres concours à la clientèle	4 432 402	4 879 847
Créances rattachées	12 413	14 202
Créances douteuses	106 544	93 892
Dépréciations des créances sur la clientèle	(48 301)	(45 029)
TOTAL	4 576 774	5 007 492

Dont créances restructurées 5 271 3 464

Dont créances restructurées reclassées en encours sains 1 074 764

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 1 954 364 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne d'Alsace à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	3 891 864	3 899 031
<i>Livret A</i>	1 708 125	1 765 701
<i>PEL / CEL</i>	1 087 210	1 011 634
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 096 530	1 121 696
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 570 130	1 485 985
Dépôts de garantie	198	203
Autres sommes dues	18 066	17 010
Dettes rattachées	40 858	40 102
TOTAL	5 521 116	5 442 331
*dont :		
- Lep	253 377	282 398
- Pep	4 118	8 536
- Livret Jeune, Livret B, Livret Développement Durable	828 799	820 253
- Autres	10 236	10 509

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 003 073		1 003 073	853 901		853 901
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)		0	0		50 231	50 231
Autres comptes et emprunts		567 057	567 057		581 853	581 853
TOTAL	1 003 073	567 057	1 570 130	853 901	632 084	1 485 985

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	996 759	35 251	(18 467)	19 977	(13 675)	
Entrepreneurs individuels	137 236	9 091	(4 220)	3 619	(2 559)	
Particuliers	2 475 736	62 143	(25 610)	20 531	(9 779)	
Administrations privées	52 992	59	(5)			
Administrations publiques et sécurité sociale	850 147	0				
Autres	5 661	0	0	0	0	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	4 518 531	106 544	(48 302)	44 127	(26 013)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	4 958 630	93 891	(45 028)	41 411	(25 849)	

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	8 000	252 468	0	260 468	8 000	251 726	0	259 726
Créances rattachées	97	2 154	0	2 251	97	2 149	0	2 246
Effets publics et valeurs assimilées	8 097	254 622	0	262 719	8 097	253 876		261 973
Valeurs brutes	64 849	601 102	0	665 952	101 797	105 290		207 087
Créances rattachées	4 158	2 198	0	6 356	2 951	2 062		5 013
Dépréciations	(234)	(2 690)	0	(2 924)	(398)	(3 772)		(4 170)
Obligations et autres titres à revenu fixe	68 774	600 610	0	669 384	104 351	103 580		207 930
Montants bruts	4 407		18 452	22 858	4 810		18 336	23 146
Dépréciations	0		(2 419)	(2 419)	(402)		(2 670)	(3 072)
Actions et autres titres à revenu variable	4 407	0	16 033	20 439	4 408		15 667	20 075
TOTAL	81 277	855 233	16 033	952 543	116 856	357 455	15 667	489 978

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 262 719 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 865 903 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 2 997 et -2 419 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	3 000	162 399	165 399	47 982	350 644	398 626
Titres non cotés	10 540	55 978	66 518	23 343	0	23 343
Titres prêtés	59 075	632 504	691 579	38 075	2 600	40 675
Créances rattachées	4 255	4 352	8 607	3 048	4 211	7 259
TOTAL	76 870	855 233	932 103	112 448	357 455	469 903
dont titres subordonnés	2 601	74 212	76 813	7 635	25 786	33 421

430 800 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 234 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 398 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 154 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 533 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 981 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 3 874 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 5 004 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	4 407	16 033	20 439	4 408	15 667	20 075
TOTAL	4 407	16 033	20 439	4 408	15 667	20 075

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 407 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 407 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 4 408 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 408 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 402 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 237 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 237 milliers au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 419 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 670 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 2 997 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 513 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2014		31/12/2014		
	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	Total
Effets publics	253 876			747	254 622
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 580	509 478	(16 380)	2 715	600 610
TOTAL	357 455	509 478	(16 380)	2 715	855 233

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne d'Alsace à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations (Reclassement)	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	10 258	55	(17)	(2 557)	7 739
Parts dans les entreprises liées	322 882	122	(44)	2 557	325 517
Valeurs brutes	333 140	177	(61)	0	333 256
Participations et autres titres à long terme	(161)	(321)	4	0	(477)
Parts dans les entreprises liées	(55 230)	(339)	0	0	(55 569)
Dépréciations	(55 391)	(660)	4	0	(56 047)
TOTAL	277 749	(483)	(57)	0	277 209

La Caisse d'Epargne d'Alsace ne détient aucune part dans des sociétés civiles immobilières.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 194 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014
	Capital	FRBG le cas échéant		au 31/12/2014	Brute Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Néant										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	155 742	12 505 896	1,29 %	278 767	224 655	1 170 883	194 318	-120 990	1 146 496	4 192
CE Holding Promotion	686 624	120 065	2,58 %	21 018	21 018	0	0	43 101	30 270	759
SPPICAV AEW Foncière Ecuireuil (2013)	191 487	266	5,03 %	8 958	8 958	0	0	8 492	8 001	461
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				49	49	6 148	71			1 105
Filiales étrangères (ensemble)				Néant						
Certificats d'associations				2194	2194	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				10 496	8 559	83 747	6 756			78
Participations dans les sociétés étrangères				Néant	0	0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				Néant						

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
DIRECT ECUREUIL EST	2, rue Royale	57000	METZ	GIE
I-DATECH	8, rue Laennec	67300	SCHILTIGHEIM	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire	75014	PARIS	GIE
GIE Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou	92300	LEVALLOIS-PERRET	GIE
CENTRE DE SERVICES FINANCIERS	88, avenue de France	75013	PARIS	GIE
SCI Hôtel de Police de Strasbourg	2, rue Adolphe Seyboth	67000	STRASBOURG	SCI
GIE BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel	75013	PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE GCEE APS	88, avenue de France	75461	PARIS	GIE
GIE NATIXIS GARANTIES	128, rue La Boétie	75378	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTRE 5, rue Masseran		75007	PARIS	GIE
SPR ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	Ass. de droit local
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALS 1, route du Rhin		67000	STRASBOURG	Ass. de droit local
Association FNCE	5, rue Masseran	75007	PARIS	Association
GIE BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE Syndication du Risque	5, rue Masseran	75007	PARIS	GIE
SNC ECUREUIL	5, rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SALF 1	42 boulevard Eugène Deruelle	69003	LYON	SNC
SALF 2	42 boulevard Eugène Deruelle	69003	LYON	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 288 111	534 132	1 822 243	1 196 202
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	38 600
Dettes	1 898 740	461 815	2 360 555	2 412 331
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	45 143
Engagements de financement	0	1 422	1 422	1 422
Engagements de garantie	58 608	76 577	135 185	116 346
Autres engagements donnés	287 787	734 154	1 021 941	1 225 615
Engagements donnés	346 395	812 153	1 158 548	1 343 383
Engagements de financement	220 000	0	220 000	416 279
Engagements de garantie	11 187	1 550 278	1 561 465	1 717 739
Autres engagements reçus	6 004	859	6 863	940
Engagements reçus	237 191	1 551 137	1 788 328	2 134 958

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Épargne d'Alsace ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	183	0	0	0	183
Logiciels	1 559	23	(1 144)	0	438
Valeurs brutes	1 742	23	(1 144)	0	621
Logiciels	(1 559)	(2)	1 145	0	(416)
Amortissements et dépréciations	(1 559)	(2)	1 145	0	(416)
TOTAL VALEURS NETTES	183	21	1	0	205

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	1 822	0	(10)	0	1 812
Constructions	72 819	1 718	(2 085)	0	72 452
Parts de SCI	5 526	0	(5 526)	0	0
Autres	29 892	3 049	(2 831)	0	30 110
Immobilisations corporelles d'exploitation	110 059	4 767	(10 452)	0	104 374
Immobilisations hors exploitation	9 402	1 231	(997)	0	9 636
Valeurs brutes	119 461	5 998	(11 449)	0	114 010
Constructions	(50 188)	(3 809)	1 978	0	(52 019)
Parts de SCI	(5 524)	0	5 524	0	0
Autres	(24 640)	(1 379)	1 015	0	(25 004)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(80 352)	(5 188)	8 517	0	(77 023)
Immobilisations hors exploitation	(7 519)	(1 227)	823	0	(7 923)
Amortissements et dépréciations	(87 871)	(6 415)	9 340	0	(84 946)
TOTAL VALEURS NETTES	31 590	(417)	(2 109)	0	29 064

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	997	1 054
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	650
Dettes rattachées	38	41
TOTAL	1 035	1 745

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	986	0	1 516	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	6 161	0	4 332
Créances et dettes sociales et fiscales	6 007	5 523	12 050	4 086
Dépôts de garantie versés et reçus	118 127	1 380	51 338	44 105
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	975	118 075	964	72 765
TOTAL	126 095	131 139	65 868	125 288

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	0	2	0
Charges et produits constatés d'avance	5 233	16 211	4 839	17 605
Produits à recevoir/Charges à payer	16 524	43 898	15 081	45 179
Valeurs à l'encaissement	55 989	39 512	48 040	34 499
Autres	18 942	16 591	5 702	6 993
TOTAL	96 689	116 212	73 664	104 276

3.10 Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Changement de méthode	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	6 950	3 271	(1 482)	0	0	8 739
Provisions pour engagements sociaux	5 526	213	(120)	0	(586)	5 033
Provisions pour PEL/CEL	12 898	0	0	(1 807)		11 091
Provisions pour litiges	8 359	1 737	(254)	(2 505)	0	7 337
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	78	0	(78)	0		0
Provisions pour impôts	209	0		(17)		192
Autres	2 572	8 226	(1 312)	(328)		9 158
Autres provisions pour risques	2 859	8 226	(1 390)	(345)	0	9 350
Provisions pour restructurations informatiques	0	340	0	0		340
TOTAL	36 592	13 787	(3 246)	(4 657)	(586)	41 890

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	45 029	15 223	(4 707)	(7 244)	48 301
Dépréciations sur autres créances	1 200	184	(217)	0	1 167
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	46 229	15 407	(4 924)	(7 244)	49 468
Provisions sur engagements hors bilan (1)	376	1 720	(302)	0	1 794
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	6 574	1 551	(1 180)	0	6 945
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	6 950	3 271	(1 482)	0	8 739
TOTAL	53 179	18 678	(6 406)	(7 244)	58 207

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne d'Alsace est limité au versement des cotisations (9 245 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne d'Alsace concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014					exercice 2013						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>												
Dettes actuarielle	202488	2784	4285	477	210 034	179683	2940	3545	457	186 625		
Juste valeur des actifs du régime	(212171)		-2361		(214 532)	(182607)		(2283)		(184 890)		
Effet du plafonnement d'actifs	10665				10 665	1700				1 700		
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	(982)	109	-552		(1 425)	1224	(135)	530		1 619		
Coût des services passés non reconnus					0			191		191		
Solde net au bilan	0	2893	1372	477	4 742	0	2805	1983	457	5 245		
Engagements sociaux passifs	0	2893	1372	477	4 742	0	2805	1983	457	5 245		
Engagements sociaux actifs												

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	exercice 2014	exercice 2013
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
<i>en milliers d'euros</i>				Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus			9	14	178	176
Coût des services passés			(2)		(2)	(10)
Coût financier	5185	31	94	5	5315	5221
Produit financier	(5500)		(30)		(5530)	(6889)
Ecart actuariel				25	25	6
Autres	315				315	1069
Total de la charge de l'exercice	0	40	217	44	301	(427)

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ans	22 ans

Hors CGPCE	exercice 2014			exercice 2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,79%	1,35%	0,30%	3,07%	2,66%	1,15%
taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%	1,90%	1,90%	1,90%
taux de croissance des salaires	NA	2,26%	2,26%	NA	2,26%	2,26%
taux d'évolution des coûts médicaux	NA	NA	NA	NA	NA	NA
table de mortalité utilisée	TF00/02	TF00/02	TF00/02	TF00/02	TF00/02	TF00/02
duration	26 ans	12 ans	3 ans	25 ans	11 ans	4 ans

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des -1 425 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -7 792 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, et +4 633 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et +1 734 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 2 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 14 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	466 613	418 059
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	289 949	195 813
* ancienneté de plus de 10 ans	246 869	318 046
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 012 431	931 918
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	74 779	79 716
TOTAL	1 087 210	1 011 634

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 907	3 922
* au titre des comptes épargne logement	9 116	11 826
TOTAL	12 023	15 748

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	181	3 691	3 872
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 304	748	2 052
* ancienneté de plus de 10 ans	10 746	(6 630)	4 116
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 231	(2 191)	10 040
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	739	404	1 143
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(44)	6	(38)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(26)	(25)	(51)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(70)	(19)	(89)
TOTAL	12 898	(1 806)	11 094

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	45 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	143
TOTAL	0	45 143

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	9 000	7 260			16 260
TOTAL	9 000	7 260	0	0	16 260

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 11 610 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 4 650 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau (1)	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	235 000	69 059	294 887	0	16 565	615 511
Mouvements de l'exercice	0	(69 059)	(28 510)	0	680	(96 889)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	235 000	0	266 377	0	17 245	518 622
Affectation résultat 2013			17 245	586	(17 245)	586
Distribution de dividendes			(5 253)			(5 253)
Résultat de la période					18 313	18 313
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	235 000	0	278 369	586	18 313	532 268

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Épargne d'Alsace applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne d'Alsace s'élève à 235 000 milliers d'euros et est composé pour 235 000 000 euros de 11 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne d'Alsace sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (332 818 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 5 253 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 97 818 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne d'Alsace. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 007 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014					Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Effets publics et valeurs assimilées	149 191	0	0	0	113 529	262 719
Créances sur les établissements de crédit	1 728 896	1 046	166 289	421 580	207 616	2 525 428
Opérations avec la clientèle	160 819	90 670	378 692	1 411 753	2 534 840	4 576 774
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 196	13 671	6 793	415 489	113 235	669 384
Total des emplois	2 159 102	105 388	551 774	2 248 822	2 969 219	8 034 305
Dettes envers les établissements de crédit	392 100	151 333	438 545	937 926	343 388	2 263 292
Opérations avec la clientèle	4 335 865	108 780	149 046	810 109	117 316	5 521 116
Dettes représentées par un titre	1 026	0	0	9	0	1 035
Total des ressources	4 728 992	260 114	587 591	1 748 043	460 704	7 785 443

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 070	2 000
Ouverture de crédits documentaires	2 813	2 799
Autres ouvertures de crédits confirmés	642 562	656 458
Autres engagements	4 700	4 700
En faveur de la clientèle	650 075	663 957
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	652 145	665 957
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	220 000	416 279
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	220 000	416 279

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
Cautions immobilières	83 492	87 957
Cautions administratives et fiscales	332	359
Autres cautions et avals donnés	98 623	89 470
Autres garanties données	30 417	22 867
D'ordre de la clientèle	212 864	200 653
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	212 864	200 653
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	23 498	20 354
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	23 498	20 354

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 964 707	0	2 421 046	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	1 305 479	0	1 484 924
TOTAL	1 964 707	1 305 479	2 421 046	1 484 924

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 648 628 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 790 016 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 135 210 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 160 528 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 158 423 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 154 352 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 537 019 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 409 587 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

- 50 838 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 489 481 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.
- 114 094 milliers d'euros de crédits aux secteurs publics et territoriales mobilisés par BPCE auprès de la société du crédit foncier
- 294 882 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus d'élargissement BCE contre 319 364 milliers d'euros en 2013,
- 10 265 milliers d'euros de crédits équipements aux collectivités territoriales nantis auprès de la CDC dans le cadre du processus PRCT contre 10 842 milliers d'euros en 2013.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne d'Alsace en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Alsace n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Épargne d'Alsace rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Épargne d'Alsace est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Épargne d'Alsace continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne d'Alsace effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne d'Alsace. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 10 343 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	506 105	0	506 105	(110 305)	524 082	0	524 082	(88 237)
Opérations de gré à gré	506 105	0	506 105	(110 305)	524 082	0	524 082	(88 237)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	506 105	0	506 105	(110 305)	524 082	0	524 082	(88 237)
Opérations conditionnelles								
Options de change	0	5 280	5 280	47	0	6 152	6 152	100
Opérations sur marchés organisés	0	5 280	5 280	47	0	6 152	6 152	100
Options de taux d'intérêt	104 472	0	104 472	(857)	103 570	0	103 570	(1 236)
Opérations de gré à gré	104 472	0	104 472	(857)	103 570	0	103 570	(1 236)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	104 472	5 280	109 752	(810)	103 570	6 152	109 722	(1 136)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	610 577	5 280	615 857	(111 115)	627 652	6 152	633 804	(89 373)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Micro- couverture	Total	Micro- couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	506 105	506 105	524 082	524 082
Opérations fermes	506 105	506 105	524 082	524 082
Options de taux d'intérêt	104 472	104 472	103 570	103 570
Opérations conditionnelles	104 472	104 472	103 570	103 570
TOTAL	610 577	610 577	627 652	627 652

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Micro couverture	Total	Micro couverture	Total
Juste valeur	(111 115)	(111 115)	(89 473)	(89 473)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	22 946	147 216	335 943	506 105
Opérations fermes	22 946	147 216	335 943	506 105
Opérations sur marchés organisés	0	5 280	0	5 280
Opérations de gré à gré	68 263	36 209	0	104 472
Opérations conditionnelles	68 263	41 489	0	109 752
TOTAL	91 209	188 704	335 943	615 857

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 348 061	8 348 061	8 275 238	8 275 238
Dollar	6 313	6 313	5 792	5 792
Franc Suisse	268 342	268 342	252 662	252 662
Autres	498	498	499	499
TOTAL	8 623 214	8 623 214	8 534 191	8 534 191

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	55 057	(45 699)	9 358	74 573	(58 231)	16 342
Opérations avec la clientèle	167 315	(94 358)	72 957	178 793	(108 411)	70 382
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 471	(12 090)	17 381	25 162	(16 970)	8 192
Dettes subordonnées	0	(418)	(418)	0	(718)	(718)
Autres	1 586	0	1 586	1 785		1 785
TOTAL	253 429	(152 565)	100 864	280 313	(184 330)	95 983

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 807 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 313 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	231	171
Participations et autres titres détenus à long terme	5 437	1 141
Parts dans les entreprises liées	1 347	1 863
TOTAL	7 015	3 175

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	256	(300)	(44)	183	(110)	73
Opérations avec la clientèle	19 694	0	19 694	21 796	0	21 796
Opérations sur titres	3 085	(1 375)	1 710	2 987	(1 289)	1 698
Moyens de paiement	14 053	(4 742)	9 311	13 669	(5 016)	8 653
Opérations de change	260	(92)	168	231	(73)	158
Engagements hors bilan	1 762	0	1 762	1 786	0	1 786
Prestations de services financiers	34 385	(3 127)	31 258	32 660	(3 755)	28 905
Activités de conseil	20	0	20	23	0	23
TOTAL	73 515	(9 636)	63 879	73 335	(10 243)	63 092

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	422	104
Instruments financiers à terme	(403)	(346)
TOTAL	19	(242)

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(28)	(152)	(180)	(3)	(889)	(892)
Reprises	595	402	997	1 132	97	1 229
Résultat de cession	(402)	0	(402)	113	0	113
TOTAL	165	250	415	1 242	(792)	450

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 318	(1 292)	26	1 228	(1 320)	(92)
Refacturations de charges et produits bancaires	32	0	32	403	0	403
Activités immobilières	805	(240)	565	413	(219)	194
Autres activités diverses	125	(1 823)	(1 698)	238	(328)	(90)
Autres produits et charges accessoires	1 304	(532)	772	948	(514)	434
TOTAL	3 584	(3 887)	(303)	3 230	(2 381)	849

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(40 198)	(38 939)
Charges de retraite et assimilées	(9 308)	(7 999)
Autres charges sociales	(13 669)	(13 430)
Intéressement des salariés	(2 794)	(3 301)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 528)	(5 882)
Total des frais de personnel	(70 497)	(69 551)
Impôts et taxes	(4 401)	(5 065)
Autres charges générales d'exploitation	(40 785)	(38 404)
Total des autres charges d'exploitation	(45 186)	(43 469)
TOTAL	(115 683)	(113 020)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 403 cadres et 628 non cadres, soit un total de 1 031 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (1 398 milliers d'euros). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(16 077)	4 296	(433)	129	(12 085)	(12 656)	1 259	(410)	227	(11 580)
Titres et débiteurs divers	(184)	217	0	0	33	(287)	702	(57)	0	358
Provisions										
Engagements hors bilan	(1 720)	302	0	0	(1 418)	(263)	532	0	0	269
Provisions pour risque clientèle	0	1 180	0	0	1 180	0	693	0	0	693
TOTAL	(17 981)	5 995	(433)	129	(12 290)	(13 206)	3 186	(467)	227	(10 260)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		4 513					1 961			
reprises de dépréciations utilisées		6 719					9 171			
reprises de provisions devenues sans objet		1 482					1 225			
Total reprises nettes		12 714					12 357			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(656)		(656)	(801)		(801)
Dotations	(661)	0	(661)	(851)		(851)
Reprises	5	5 524	5 529	50		50
Résultat de cession	62	(5 516)	(5 454)	1 151	(94)	1 057
TOTAL	(594)	8	(586)	350	(94)	256

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme sont composés du résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

5.11 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2014

La Caisse d'Épargne d'Alsace est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	34 847	51
Imputation des déficits	0	(51)
Bases imposables	34 847	0
Impôt correspondant	(11 616)	
+ Contributions 3,3 %	(358)	
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	(1 244)	
- Déductions au titre des crédits d'impôts	315	
Impôt comptabilisé	(12 903)	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	10	
Impôt constaté d'avance sur PTZ	310	
Provisions pour impôts	16	
TOTAL	(12 567)	0

5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Alsace établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1 574 milliers d'euros.

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés par la Caisse d'Epargne d'Alsace à des organes de direction à des conditions qui diffèrent des conditions habituelles généralement consenties au personnel ou à la clientèle.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				Ernst & Young Audit			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	210	98 %	210	98 %	105	96 %	105	98 %	105	100 %	105	98 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	2 %	4	2 %	4	4 %	2	2 %	0	0 %	2	2 %
TOTAL	214	100 %	214	100 %	109	100 %	107	100 %	105	100 %	107	100 %
Variation (%)	0,00%				1,83%				-1,90%			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Epargne d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs. Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit
Centre d'Affaires Urbania
230, Avenue Colmar
CS90240
67089 STRASBOURG CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace

1 Route du Rhin
67000 STRASBOURG

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose un changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement comptable

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse d'Epargne, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.10.1 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de cette provision et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Strasbourg, le 25 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Sylvain Mayeur Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG Audit



Vincent Roty

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Centre d'Affaires Urbania
230, avenue de Colmar
CS 90240
67089 Strasbourg Cedex

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace

1, avenue du Rhin
67000 Strasbourg

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse d'Épargne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Convention de service entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et les SLE

Nature et objet

La convention de service entre votre établissement et les Sociétés Locales d'Épargne, initialement autorisée en date du 18 avril 2000, actualisée et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 décembre 2003, et ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 février 2004, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014.

Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a enregistré un produit d'un montant de 2 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Convention de compte courant d'associé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et les SLE

Nature et objet

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans votre établissement, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de votre établissement, conclues au cours de l'exercice 2004, et ayant fait l'objet d'un avenant autorisé le 26 mars 2010 et ratifié en Assemblée Générale le 29 avril 2010, avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des SLE dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention), se sont poursuivies au cours de l'exercice 2014.

Modalités

Les comptes courants d'associés présentent un solde créditeur d'un montant total de 97,8 M€ à la clôture de l'exercice. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a enregistré une charge de 3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2. Avec les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace

Contrat de travail conclu avec Monsieur Dominique GAUTIER

Nature et objet

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de travail prenant effet au début de l'exercice 2013 avec

Monsieur Dominique Gautier, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace.

Modification des contrats de travail de Messieurs Patrick IBRY, Bertrand BLANPAIN, et Marion-Jacques BERGTHOLD

Nature et objet

Lors de sa séance du 11 janvier 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la modification des contrats de travail de Messieurs Patrick Ibry, Bertrand Blanpain, et Marion-Jacques Bergthold.

Les mandats de Messieurs Patrick Ibry, Bertrand Blanpain, et Marion-Jacques Bergthold en qualité de membres du Directoire ont été renouvelés pour une durée de cinq ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3. Avec BPCE

Convention de garantie financière dans le cadre du programme "BPCE Home Loans FCT" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

Nature et objet

Dans le cadre de l'Opération "BPCE Home Loans FCT (Fonds Commun de Titrisation)", visant à améliorer la gestion des coefficients de liquidité de BPCE et de ses outils de financement via un apport rémunéré de collatéral éligible (prêts à l'habitat) par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires participantes, les Caisses d'Épargne ont donné leur accord de principe, octroyé une convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) et autorisé la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des Caisses d'Épargne dans les conditions définies par ladite convention.

Lors de sa séance du 15 mars 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la conclusion de la Convention de Garantie Financière et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négociier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne au Programme "BPCE Home Loans FCT".

Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a apporté, au cours de l'exercice 2014, 51 M€ de collatéraux (prêts immobiliers éligibles) au titre de ce programme.

Avenant à la convention de garantie financière dans le cadre du programme "BPCE Home Loans FCT" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

Nature et objet

Dans le cadre de la première enveloppe de l'Opération "BPCE Home Loans FCT" décrite ci-dessus et pour lequel les Caisses d'Épargne ont octroyé une convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) et autorisé la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse

d'Épargne dans les conditions définies par ladite convention, deux tranches d'émissions d'obligations de FCT totalisant 14 milliards d'euros ont été réalisées.

Dans le contexte historique de tensions liées aux dettes souveraines de certains états européens, il est apparu nécessaire de renforcer la sécurisation de la gestion de liquidité du Groupe BPCE et d'augmenter l'encours d'émission d'obligations de FCT au fur et à mesure des besoins dans le cadre d'une nouvelle enveloppe d'un montant maximal de 50 milliards d'euros.

Lors de sa séance du 17 octobre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation, dans la limite du montant maximal arrêté ci-dessus, à la conclusion de la Convention de Garantie Financière et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne au Programme "BPCE Home Loans FCT".

Modalités

Cet avenant, en tant que tel, n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

Nature et objet

Suite à la décision de l'Etat de mettre en place une enveloppe exceptionnelle de 3 milliards d'euros de prêts sur fonds d'épargne à destination des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, le Groupe BPCE a décidé de se positionner à hauteur de 500 M€, et a finalement obtenu 419 M€ après procédure d'adjudication.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de la participation au dispositif défini par la ou les conventions relatives aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) en ce qu'il prévoit la constitution d'une Garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce,
- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé (EPS), et
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne les conventions précitées, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (y compris les bordereaux Dailly) et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui seraient nécessaires aux fins de réalisation de cette opération.

Modalités

Aucun prêt n'a été accordé en 2014. Les prêts accordés en 2011 sont toujours en cours.

Convention de garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations (maintenant BPCE) dans le cadre de l'opération U2

Nature et objet

Dans le cadre de l'Opération U2, les Caisses d'Épargne ont octroyé une convention de garantie fiscale à CE Participations, selon les termes et sous les conditions stipulées dans ladite convention, qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Mécanisme de neutralisation de l'exposition de CE Participations (maintenant BPCE) à certaines activités de compte propre dans le cadre de l'opération U2

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération U2, les Caisses d'Épargne ont mis en place un mécanisme de protection avec CE Participations afin qu'elles conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen Long Terme et gestion déléguée cotée et non cotée), (le « Mécanisme de Protection »). La mise en place en 2010 de cette garantie s'était traduite par :

- la constitution au mois de juin 2010 de la SAS Triton, détenue par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à hauteur de 2,58 % (participation de 1,3 M€) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS Triton au titre de Total Return Swaps (TRS), soit un engagement de 64,0 M€ pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS Triton la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS, sans impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace au titre de l'exercice 2010.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Protocole d'Accord Général dans le cadre de l'opération U2

Nature et objet

Le Protocole d'Accord Général, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de sa séance du 1^{er} juin 2010, a arrêté l'ensemble des termes et conditions du schéma, sur lequel BPCE, CE Participations, BP Participations, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires souhaitaient s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération U2.

La fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE s'est traduite en 2010 par une charge nette de 4,7 M€ dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Convention-cadre avec BPCE dans le cadre de la création de BPCE SFH

Nature et objet

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE avait créé un véhicule de refinancement, BPCE SFH. La convention-cadre de fourniture de sûretés à BPCE SFH visant à garantir le remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société par les Caisses d'Épargne, et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace dans sa séance du 24 septembre 2010, s'est poursuivie en 2014.

Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a accordé quatre refinancements en 2014 pour un montant de 96 M€. Pour rappel, sept refinancements avaient été accordés pour un montant de 250M€.

Convention relative à la souscription par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de BPCE à émettre par BPCE

Nature et objet

Dans le cadre de la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) qu'il soit procédé à un renforcement des fonds propres de BPCE de 2 milliards d'euros, BPCE a obtenu de l'ACP que ce renforcement de fonds propres prenne la forme d'une émission de Titres Super Subordonnés (TSS) plutôt qu'une augmentation de capital. La souscription par chaque BP/CEP est effectuée à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la souscription par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace d'un nombre d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE à émettre par BPCE, pour un montant correspondant à la quote-part d'actions A de BPCE détenue par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé, lors de cette séance, le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne la souscription des obligations super subordonnées, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Convention de garantie financière dans le cadre du programme "FCT ORRB 1" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

Nature et objet

Dans le cadre des efforts menés pour sécuriser son accès à la liquidité, le groupe BPCE souhaite se doter d'un nouvel outil de refinancement sécurisé « FCT ORRB 1 » (en remplacement de BPCE Home Loans FCT).

Pour rappel, dans le cadre du premier programme des opérations Home Loans FCT, 14 milliards d'euros d'obligations sécurisées avaient été émises et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace avait apporté 193 millions d'euros de collatéraux.

Dans le cadre de la seconde enveloppe, initialement prévue pour un montant maximum de 50 milliards d'euros, seules 25 milliards d'euros d'obligations convertibles avaient été émises et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace avait apporté 303 millions d'euros de collatéraux. La seconde enveloppe n'a donc pas été consommée dans son intégralité et ne le sera pas puisque le programme « FCT ORBB 1 » a été conçu pour prendre le relais pour une enveloppe maximale de 15 milliards d'euros.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- à la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la Caisse d'Épargne en qualité de fournisseur de garantie (Collateral Provider),
- à la constitution de la garantie et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace dans les conditions définies par la convention de garantie financière,
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne au Programme "FCT ORRB 1".

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Convention de garantie entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH)

Nature et objet

La Caisse de Refinancement de l'Habitat, CRH, a pour unique objet de refinancer les prêts à l'habitat consentis par les établissements de crédit qui sont ses actionnaires. Avant la signature de cette convention, dans le groupe BPCE, seules les Banques Populaires et la Banque Palatine avaient accès au refinancement de la CRH. Il s'agit donc pour BPCE de permettre également aux Caisses d'Épargne d'avoir accès à cette source de refinancement complémentaire.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation, lors de la ou des demandes de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, à la mobilisation de créances à titre de garantie et préalablement à la conclusion d'une procuration permettant à BPCE de mobiliser des créances pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace dans les conditions définies par le contrat de mobilisation entre BPCE et la CRH.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne ladite convention, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Convention intra-groupe de garantie financière entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre de cession de créances professionnelles conclues avec la Banque Européenne d'Investissement

Nature et objet

Suite à l'évolution de la notation de BPCE depuis sa création, une nouvelle convention-cadre de cession de créances professionnelles a été mise en place pour régir ses relations avec la Banque Européenne d'Investissement. Cette évolution permet d'augmenter significativement le volume des créances mobilisables et de réduire le coût des ressources pour des financements de ce type.

Lors de sa séance du 24 octobre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE, ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,
- à la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie en contrepartie des prêts consentis par la BEI,
- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly,
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne la convention précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a accordé trois refinancements en 2014 pour un montant de 11 M€.

Convention de garantie financière entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre du refinancement de prêts réglementés

Nature et objet

Le Prêt Locatif Social (PLS), mis en place en mars 2001, s'adresse aux personnes physiques ou morales qui veulent réaliser une opération locative et est destiné au financement de logements ayant un niveau de loyer et de ressources supérieures au prêt locatif à usage social (PLUS) dans des zones de marché tendu.

Cette offre réglementée permet de fidéliser les clients Logement Social et Sanitaire et Social avec une marge très faible. Les montants de prêts PLS que pourrait distribuer la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace devraient représenter en moyenne 20 millions d'euros par an.

Lors de sa séance du 24 octobre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de participation, à l'occasion de chaque nouveau millésime, au dispositif défini par :
 - la convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Foncier de France (CFF)
 - la convention-cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Foncier de France (CFF)
 - la convention de prestations de services signée entre BPCE et le Crédit Foncier de France.
- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly,
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne les bulletins d'adhésion et conventions précités, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe, entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et BPCE.

Nature et objet

Dans le cadre de l'importance croissante des exigences en fonds propres des établissements bancaires et dans l'objectif d'atteinte par BPCE du ratio de solvabilité imposé par les régulateurs, un dispositif qui vise à récompenser, sous forme de bonifications, les établissements participant le plus fortement à la solvabilité du Groupe et à inciter ceux qui

contribuent le moins à se renforcer, sous forme de versement de contribution, a été mis en place.

Ce mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe repose sur les principes suivants :

- Les établissements dont la contribution est excédentaire par rapport au ratio-cible du Groupe seront rémunérés au titre de cet excédent.
- Les établissements dont la contribution est déficitaire par rapport au ratio-cible du Groupe seront redevables d'une compensation.
- L'assiette de rémunération est égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits.
- Le taux de rémunération et de compensation est le taux des parts sociales hors impôt.
- Les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le principe, les conditions et les modalités de la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à la convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé le Président du Directoire, avec faculté de délégation à la personne de son choix, au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace, à conclure et signer la convention, ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

Modification du règlement de solidarité de BPCE.

Nature et objet

Lors de sa séance du 2 août 2012, le Conseil de Surveillance de BPCE, en sa qualité d'organe central, a décidé de modifier le règlement de solidarité et de garantie des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne en opérant un changement dans l'ordre des prises en charge au sein du mécanisme de garantie.

Le nouveau règlement consistera, à compter de l'entrée en vigueur de ladite convention, en cas de défaillance d'un établissement régional, à appeler, successivement :

- le fonds de solidarité du réseau auquel il appartient,
- le fonds mutuel,
- le fonds de solidarité de l'autre réseau,
- les capacités contributives de l'ensemble des autres établissements régionaux dans le respect de leur ratio réglementaire,
- l'ensemble des fonds des maisons mères.

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris acte du règlement de solidarité et de garantie des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne ainsi modifié.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

4. Avec la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), la Ville de Strasbourg (Ville), la Caisse des Dépôts et Consignations, LOCUSEM (Société), la BFCM, le Crédit Coopératif et la Banque Populaire d'Alsace

Pacte d'actionnaires avec LOCUSEM

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé dans sa séance du 29 novembre 2010, la recapitalisation d'une société d'économie mixte (Locusem) en partenariat avec les actionnaires du collège public (la CUS et la Ville) ainsi que les autres actionnaires du collège privé (CDC, BFCM, Crédit Coopératif et Banque Populaire d'Alsace). Votre Caisse a procédé en 2010 à la souscription des titres de Locusem pour un montant de 0,2 M€. Le pacte d'actionnaires a été ratifié par l'Assemblée Générale du 29 avril 2011.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

5. Avec la SODIV

Pacte d'actionnaires avec la SODIV

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2011, la signature d'un pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et la SODIV. Ce pacte d'actionnaires vise à préserver une stabilité de l'actionnariat de cette société, et résulte pour partie d'une demande de votre Caisse.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

6. Avec la SERS

Pacte d'actionnaires avec la SERS

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires intervenue le 7 janvier 2013 entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et la SERS. Ce pacte d'actionnaires vise à préciser la stratégie de développement de

la SERS, à ajuster ses règles de gouvernance ainsi que les engagements des parties, et plus généralement à préserver la stabilité de l'actionnariat.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2014.

7. Avec GCE Covered Bonds

Convention de garantie financière relative à la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace au refinancement du Groupe par émission d'obligations sécurisées (Covered bonds) et au mécanisme de garantie y afférent

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 27 mars 2008, la signature d'une convention de garantie financière donnée par votre établissement à la société GCE Covered Bonds, filiale ad hoc de la CNCE (maintenant BPCE), dans le cadre de l'opération de refinancement du Groupe Caisses d'Épargne par émission d'obligations sécurisées.

Cette convention, signée le 17 avril 2008, définit les actifs éligibles à l'apport en garantie et précise les modalités de gestion de ces garanties entre la société GCE Covered Bonds, la CNCE (maintenant BPCE), le Crédit Foncier de France et les Caisses régionales apporteurs de garanties.

La CNCE a transféré en 2009 au profit de BPCE cette convention de garantie financière. Ce transfert a été examiné et autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans sa séance du 22 juin 2009.


Modalités


Au 31 décembre 2014, la valeur des prêts apportés en garantie par votre Caisse d'Épargne à GCE Covered Bonds s'élève à 135 M€. Sur les sept refinancements accordés en 2010 et 2011, cinq sont arrivés à échéance en 2013 et un en 2014.

Strasbourg et Paris-La Défense, le 25 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Sylvain Mayeur


Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG Audit


Vincent Roty

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Luc CARPENTIER, Président du Directoire

Dominique GAUTIER, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute la mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luc CARPENTIER

Président du Directoire



Dominique GAUTIER

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances



Date : 17/04/2015